

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2008



VILLE DE MENNECY

91540 - (ESSONNE)

S 01.69.90.80.30 FAX 01.64.57.00.41

ADRESSE POSTALE : BOITE POSTALE N° 1 91541 MENNECY CEDEX

Mennecy, le 9 juillet 2008

Chère Collègue, Cher Collègue,

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale:

Le 15 juillet 2008 à 18 heures Salle du Conseil Municipal

INFORMATIONS:

■ Décisions ayant été prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision du Maire portant acceptation d'une convention de prestation à intervenir avec la 1. LD 13 08 158 186 base régionale de plein air et de loisirs de Buthiers Décision du Maire portant acceptation du contrat d'engagements réciproques pour 2. LD 13 08 163 188 réaliser les prélèvements d'échantillons de produits alimentaires et les prélèvements de surfaces Décision portant création d'une régie d'avances pour le secteur culturel 3. LD 13 08 165 189 4. LD 13 08 165 190 Décision portant création d'une régie de recettes pour le secteur culturel 5. LD 13 08 169 191 Décision portant acceptation de l'avenant au contrat de maintenance d'extraction des buées de la cuisine à la crèche Jean Bernard par AXIMA Maintenance Décision du Maire qui annule la décision du Maire n° LD 13 70 164 (Contrat de 6. LD 13 08 171 192 maintenance terrains de sports)

ORDRE DU JOUR

<u>I) FINANCES/ AFFAIRES GENERALES</u> <u>Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN</u>

- 1) Règlement interne du Conseil Municipal
- 2) Délégation de compétences au Maire en matière d'opérations financières
- 3) Complément tarifs municipaux
- 4) Frais de représentation

II) AFFAIRES FONCIERES URBANISME Rapporteur : Anne-Marie DOUGNIAUX

- 5) Vente d'une propriété communale située 27-29 rue de Milly (ex maison du gardien de la propriété Hoebanx)
- 6) Vente d'une propriété communale 4 rue de l'Ormeteau (grange Chalin)
- 7) Vente d'un studio 9,11,13 rue la Croix-Boissée
- 8) Demande de rénovation d'un lavoir et d'une coulerie au Conseil Général de l'Essonne

République Française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Évry - Canton de Mennecy

III) ADMINISTRATION GENERALE Ray porteur: Xavier DUGOIN

- 9) Modification des commissions communales et désignation des membres
- 10) Désignation des représentants de la ville à l'association Espace Culturel
- 11) Modification de la commission des services publics locaux
- 12) Relation Commune de Mennecy Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE)
- 13) Remplacement d'un délégué au sein du conseil communautaire de la CCVE
- 14) Remplacement du Maire en tant que délégué à la CCVE
- 15) Désignation de deux délégués suppléants au sein du conseil communautaire de la CCVE

ACTE AFFICHÉ OU NOTIFIÉ

MENNECY,

LE 9 juillet 2008

LE RESPONSABLE

Xavier DUGOIN, Maire.



BON POUR POUVOIR	•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••
BONTOONTOOVOIR	200
Je soussigné(e),	
Agissant en qualité de	425
Donne pouvoir pour me représenter	
A £	
Lors du Conseil Municipal du	

Date et signature :

VILLE DE MENNECY Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 15 juillet 2008

Composant le Conseil : 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 24 puis 25

L'an deux mille huit, le 15 juillet à dix huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt quatre puis vingt cinq au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Xavier DUGOIN, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET (arrivée à 18h10), Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Maria RIVEROS, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Jouda PRAT.

POUVOIR:

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Gilles BRANDON pouvoir à Jean-Marc RITA LEITE
Cyril MOREAU pouvoir à Alain LE QUELLEC
Sylvie PERUZZO pouvoir à Romain BOSSARD
Christian BOUARD pouvoir à Annie PIOFFET
Serge RAYNEL pouvoir à Anne -Marie DOUGNIAUX
Matthieu RAYNAUD pouvoir à Brigitte PASQUES

ABSENT:

Claude GARRO

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Monsieur Roger LE DUDAL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

OBJET: ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2128-8

CONSIDERANT l'installation du Conseil Municipal du 23 mars 2008, issu des élections des 9 et 16 mars 2008.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur.

VU le projet de règlement intérieur proposé

APRES DELIBERATION,

ADOPTE le règlement intérieur du Conseil Municipal, tel qu'annexé

Le Maire Xavier DUGOIN



ADOPTE A LA MAJORITE

POUR: 25 **CONTRE**: 6 **ABSTENTION**: 1 **ABSENT**: 1 générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de 2 mois précédent l'examen de celui-ci.

5 jours francs au moins avant la réunion de Conseil Municipal, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse (charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc...) sont envoyés à l'ensemble des conseillers municipaux. D'autre part, une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du Conseil Municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal. Le débat est organisé en principe sans limitation de temps mais doit toutefois être assuré en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

CHAPITRE XII

APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

Article 37:

La moitié des membres en exercice du conseil municipal ou le Maire peuvent proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibèrera dans les conditions habituelles.

Article 38:

Pour toute disposition ne figurant pas au présent règlement intérieur, il est fait application des articles du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseil Municipal du 15 juillet 2008

RECLEMENT INTERIEUR



AITTE DE WENNECA

OBJET : DELEGATION DE COMPETENCE AU MAIRE EN MATIERE D'OPERATIONS FINANCIERES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 1618-1, L 1618-2, L 2122-22, L 2122-23 et R 1618-1 du code Général des Collectivités territoriales,

VU la circulaire du 4 avril 2003 relative au régime des délégations de compétences en matière d'emprunt, de trésorerie et d'instruments financiers,

VU la circulaire du 22 septembre 2004 relative aux conditions de dérogation à l'obligation des dépôts auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération de délégations de compétences accordées par le conseil Municipal au Maire en date du

CONSIDERANT le souhaite de la commune de réaménager sa dette,

APRES DELIBERATION,

Donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

1) Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Le Maire pourra:

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice, selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt ou de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices.
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- 2) Dérogation à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat (opérations de placement)

Le Maire pourra, pour la durée de son mandat, prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 du CGCT et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale au a) de l'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds
- le montant à placer
- la nature du produit souscrit
- la durée ou l'échéance maximale du placement

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation des placements.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR: 32 CONTRE: 0 ABSTENTION : 0 ABSENT: 1 Le Maire Xavier DUGOIN



OBJET: COMPLEMENT TARIFS MUNICIPAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 22 Mai 2008 relative à la tarification des services municipaux du 1^{er} juin 2008 au 31 mai 2009

CONSIDERANT la nécessité de fixer un tarif pour la location des salles Marianne et la location de tables et chaises,

APRES DELIBERATION,

FIXE les tarifs comme suit :

1) Location des salles Marianne pour les syndic de copropriété et les agences immobilières :

50 € la location 250 € de caution

2) Location de chaises et tables :

Forfait par lot de 10 chaises 6 € Forfait par lot de 1 à 5 tables 10 €

Ces tarifs seront applicables dès le mois de juillet 2008.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR: 32 CONTRE: 0 ABSTENTION : 0 ABSENT: 1 Le Maire Xavier DUGOIN

OBJET: FRAIS DE REPRESENTATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2123-19

VU la loi 90-1067 et plus particulièrement son article 21, relatif aux frais de représentation des Directeurs Généraux des Services notamment des communes.

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 24 juin 2008

CONSIDERANT que le Maire et le Directeur Général des Services sont appelés dans le cadre de leurs fonctions à assurer des frais de représentations.

APRES DELIBERATION,

FIXE à 2400 euros annuels, le montant attribué aux frais de représentation du Maire

FIXE à 1400 euros annuels le montant attribué aux frais de représentation du Directeur Général des Services



ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR: 32 CONTRE: 0 ABSTENTION : 0 ABSENT: 1

OBJET : VENTE D'UNE PROPRIETE COMMUNALE SITUEE 27-29, RUE DE MILLY A MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2241-2,

VU la délibération prise en Conseil Municipal le 12 mai 2005 instituant un Programme d'Aménagement d'Ensemble sur le site de la propriété « HOEBANX » sise 27-29, rue de Milly à Mennecy comprenant la rétrocession d'un bâtiment à usage d'habitation, d'une roseraie et d'un pavillon dénommé « pavillon Napoléon »,

VU la propriété située 27-29, rue de Milly à Mennecy, cadastrée BK n°550, d'une surface totale de 137 m², acquise le 8 février 2008 au titre du Programme d'Aménagement d' Ensemble institué par l'urbanisation de la propriété « HOEBANX »,

CONSIDERANT que la Commune n'a pas la nécessité d'utilisation de ce bâtiment,

CONSIDERANT que dans ces conditions, sa vente doit être envisagée dans le cadre d'une bonne gestion du patrimoine et des finances communales,

CONSIDERANT l'avis de la Brigade Domaniale en date du 16 juin 2008,

VU l'avis de la Commission Travaux - Urbanisme - Environnement en date du 24 juin 2008,

APRES DELIBERATION

AUTORISE Monsieur le Maire à vendre la propriété bâtie située 27-29, rue de Milly à Mennecy, cadastrée BK 550, d'une surface de 137 m², au prix de l'estimation de la Brigade Domaniale soit 186 000 euros (Cent quatre vingt six mille euros), avec une marge de négociation de 10 %.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure, notamment la promesse de vente et l'acte notarié, et cela jusqu'à son aboutissement.

DIT que le produit de la vente sera affecté en recettes au budget 2008.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité habituelles et sera transmise à Monsieur le Préfet.

ADOPTE A LA MAJORITE

<u>POUR</u>: 25 <u>CONTRE</u>: 6 <u>ABSTENTION</u>: 1 <u>ABSENT</u>: 1 Le Maire, Xavier DUGOIN 1 5 1 2008

Pour le Préfet, L'adjoint au chef de bureau, _ certierne feriellet 100

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE GENERALE DE L'ESSONNE



Brigade Domâniâle
7, rue Lafayette
91100 CORBEIL-ESSONNES
62: 01.89.22.15.81
Fax: 01.69.22.15.83
jean-şebaştlen.baguer@dgfip.finances.gouv.fr

Réception sur rendez-vous



7300-A-SD (12-2007)

AVIS DU DOMAINE

(Valcur venale) Loi nº 95-127 du 8 février 1995 Articles L2241-1 et L3213-2 du Code générale des collectivités

N° 2008-386V 0543

Enquêteur: Jean-Sébastien BAGUER

CESSION

1. Service consultant:

Commune de Mennecy

2. Date de la consultation :

Le 13/05/2008 (demande reçue le 15/05/2008 et complétée le 12/06/2008)

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

Cession d'une maison

4. Propriétaire présumé:

Commune de Mennecy

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de Mennecy 27 rue de Milly Section BK 550

Le bien est constitué d'un bâtiment à usage d'habitation édifié en 1800 sur la parcelle BK 550 d'une contenance de 137 m².

Le bâtiment est composé de deux logis.

Il possède une façade sur rue et l'accès se fait via la parcelle voisine (BK 548) par l'existence d'une servitude de passage temporaire.

Le premier logis a fait l'objet d'un entretien régulier (aération fréquente et chauffage). Il dispose d'un salon, une cuisine et deux chambres. Les huisseries sont en bois simple vitrage. Le second logis, indépendant du premier, est en R+1+combles. L'ensemble est dans un état très vétuste. Des fissures horizontales et verticales sont présentent sur les murs et d'importantes fissures jonchent les plafonds au RDC.

MINISTÈRE DU BUDGET DES COMPTES PUBLICS ET DE LA FONCTION PUBLIQUE 6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - État du sous-sol - Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Zone UC COS: 0,8

8. Situation locative:

Le bien est présumé libre à la vente

9. Détermination de la valeur vénale actuelle (Montants exprimés hors Droits et Taxes)

La valeur vénale du bien est estimée à : 186 000 €

10. Réalisations d'accord amiables

Lorsque le nombre d'habitants de la commune est inférieur au seuil de consultation obligatoire du service des domaines (2 000 habitants), le consultant est libre d'agir au mieux de ses intérêts. Au delà, une marge de négociation de 10 % peut être utilisée.

11. Observations particulières:

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an on si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.

La présente estimation est donnée sous réserve des éventuels travaux relatifs à la présence d'amiante, de termites et aux risques relatifs au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi nº 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Corbeil-Essonnes

Le 16/06/2008

Pour le Trésorier Payeur Général Et par délégation

L'inspecteur

Jean-Sébastien BAGUER

OBJET : VENTE D'UNE PROPRIETE COMMUNALE SITUEE 4, RUE DE L'ORMETEAU A MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2241-2,

VU la propriété située 4, rue de l'Ormeteau à Mennecy, cadastrée BI n°80, d'une surface totale de 105 m², acquise le 7 décembre 1994 lors de la vente par Monsieur CHALIN,

CONSIDERANT que l'état de cette grange et que la Commune n'a pas la nécessité d'utilisation de celle-ci,

CONSIDERANT que dans ces conditions, sa vente doit être envisagée dans le cadre d'une bonne gestion du patrimoine et des finances communales,

CONSIDERANT l'avis du Domaine en date du 07 juillet 2008,

VU l'avis de la Commission Travaux - Urbanisme - Environnement en date du 24 juin 2008,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire à vendre la propriété bâtie (grange) située 4, rue de l'Ormeteau à Mennecy, cadastrée BI 80, d'une surface de 105 m², au prix de 40 000 euros (Quarante mille euros).

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure, notamment la promesse de vente et l'acte notarié, et cela jusqu'à son aboutissement.

DIT que le produit de la vente sera affecté en recettes au budget 2008.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité habituelles et sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le Maire, Xavier DÜGOIN

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR: 25 CONTRE: 6 ABSTENTION: 1 ABSENT: 1





Direction Générale des Finances Publics TRESORERIE GENERALE

DE L'ESSONNE

Brigade Dominiale
7. rue Lafayette
91 100 CORDEIL-ESSONNES
2 - 01.69.22.15.81
Faz: 01.69.22.15 83
Patrice hechinger@cp.finances gouv.fr
Réception sur rendez-yous

A Corbeil-Essonnes le 7/7/2008

AVIS du DOMAINE Valeur vénale

EPI nº: 2008-386 V 0544

Enquêteur : Patrice HECHINGER

Service consultant

Ville de Mennecy, Boite postale nº1, 91541 Mennecy cedex

Propriétaire présumé :

Ville de Mennecy

Date de la consultation:

Courrier du 9/5/2008, arrivé le 15/5/2008, demande de visite, visite de trois dossiess de Mennecy le 24/6/2008, demande du consultant pour avoir l'avis pour le 8/7/2008, demande téléphonique du 7/7/2008 pour avoir l'avis par fax.

Opération soumise au contrôle (objet et but) ;

Vente d'une grange au 4 rue de l'Ormeteau à Mennecy

Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de Mennecy (91)

Grange en pierre de 105 m² sur la totalité de la parcelle (9 mètres de profondeur sur 12 mêtres de façade sur la rue de l'Ormeteau)

de meade sur la rue de l'Ormeteau. A l'intérieur la toiture est en bon état, Grandes portes en bois sur la route de l'Ormeteau. A l'intérieur la toiture est en bon état, fissures au mur, pas de termites, sol en pierre, ancienne étable.

Adresse: 4 rue de l'Ormeteau à Mennecy (BI 80)

Zonage: UAe 0,45

Origine de propriété :

Acquisition de la propriété par la commune le 7/12/2004

Situation locative:

Libre

Valeur vénale: 35,000 €

Cette évaluation ne vaut que pour une construction répondant aux normes prévues par les textes en vigueur relatifs à la présence d'amiante, de plomb ou de termites.

Dans l'hypothèse contraire, il y aurait lieu de déduire de l'évaluation le coût de la recherche de ces éléments dans les différents matériaux de la construction et le cas échéant de la vérification de leur état de conservation et des travaux qui pourraient en découler

Réalisation d'accords amiables :

Une marge de négociation de 15% peut être envisagée dans le cadre de la recherche d'un accord amiable.

Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de l an.

Pour le Trésories payeur Général Par délégation

> Le chef de division A. COUPARD

OBJET: VENTE D'UN BIEN COMMUNAL SITUE 9-11-13, RUE DE LA CROIX BOISSEE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les délibérations prises en Conseil Municipal le 31 mai 2007 décidant de procéder à la vente par adjudication des propriétés communales suivantes : un studio avec cave et une place de stationnement et un studio mansardé avec cave et une place de stationnement situées 9-11-13, rue de la Croix Boissée à MENNECY,

Vu l'avis du Domaine réclamé le 10 juin 2008,

CONSIDERANT que le studio mansardé a été vendu lors de la vente aux enchères, intervenue en novembre 2007, à Monsieur et Madame BUFFARD, domiciliés 60, rue des Lys à Mennecy au prix de 104 200 euros

CONSIDERANT que le studio n'a pas été vendu lors de la vente aux enchères et, que la Commune n'a pas la nécessité d'usage de ce bien immobilier,

CONSIDERANT la proposition d'achat en date du 02 juillet 2008 de ce bien, par Monsieur Laurent IMBERT domicilié 3, rue des Romaines à MENNECY au prix d'achat de 75 500 euros,

CONSIDERANT que la proposition d'achat de Monsieur IMBERT est nettement supérieure à l'avis du Domaine du 23 avril 2007 soit 70 500 euros,

CONSIDERANT que la vente de ce bien peut être envisagée dans le cadre d'une bonne gestion du patrimoine et des finances communales,

VU l'avis de la Commission Travaux - Urbanisme - Environnement en date du 24 juin 2008,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE la vente par la Commune à Monsieur Laurent IMBERT domicilié 3, rue des Romaines à Mennecy du studio situé en rez-de-chaussée pour une superficie de 22 m² (lot 182) avec cave située au deuxième sous-sol du bâtiment C (lot 179) et une place de stationnement extérieure (lot 201) situé 9-11-13, rue de la Croix Boissée à Mennecy, cadastré BK 355, au prix de 75 500 euros (Soixante quinze mille cinq cents euros).

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure, notamment la promesse de vente et l'acte notarié, et cela jusqu'à son aboutissement.

DIT que le produit des ventes sera affecté en recettes au budget 2008.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité habituelles et sera transmise à Monsieur le Préfet.

ADOPTE A LA MAJORITE

<u>POUR</u>: 25 <u>CONTRE</u>: 6 <u>ABSTENTION</u>: 1 <u>ABSENT</u>: 1 Le Maire, Xavier DUGOIN



7307-V-SD (04-2005)

TRÉSOR PUBLIC TRÉSORERIE GENERALE DE L'ESSONNE France Domaine

Brigade Domaniste
7, rue Lafayette
91100 CORBEIL-ESSONNES
2:01.69.22.15.81
Fax: 01.69.22.15.83
elisabeth.sponton@cp.finances.gouv.fr

VILLE DE MENNECY 2 6 AVR. 2007

Arrivé -

AVIS du DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

EPI n°: 2007-386V 0363 Enquêteur: Elisabeth SPONTON

CESSION AMIABLE

Service consultant et Propriétaire :

La commune de Mennecy.

Date de réception de la demande d'avis :

Le 16/03/07 (demande complétée le 10/04/07).

Description sommaire:

Commune de MENNECY

9/11/13, rue de la Croix Boissée section BK n° 355

Les biens que la commune envisage de céder sont les suivants :

- Lots 179 et 180 : 2 caves situées au deuxième sous-sol du bâtiment C.
- Lots 200 et 201 : 2 parkings extérieurs sis en rez-de-chaussée.
- Lot 182: au rez-de-chaussée, un studio d'une superficie loi Carrez de 22 m².
- Lot 213 : en rez-de-chaussée et 1er étage, un studio mansardé de 32 m² loi Carrez.

Les biens ont été acquis au titre d'un échange entre la commune et la SCI "Les Jardins de Mennecy" pour les lots 179, 180, 200 et 201; par voie de donation pour les lots 182 et 213; à la date du 16 février 2007.

Situation locative:

Inconnue. Les biens sont supposés libres à la vente.

Valeur vénale de l'immeuble ou du droit cédé : (Montants exprimés hors droits et taxes)

Dès lors les biens sont estimés à leur valeur de février. En février, les biens ont été acquis aux prix suivants :

- Lots 179, 180, 200 et 201.
- Lot 182 : 58 800 €.
- Lot 213:92 500 €.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE Dans la mesure où les actes ont été signés il y a à peine deux mois, les valeurs déclarées à cette occasion constitue des termes de comparaison privilégiés qui correspondent au prix du marché actuel.

Dès lors les valeurs vénales proposées correspondent à celles indiquées dans les actes.

Réalisation d'accords amiables :

Le consultant est libre d'agir au mieux de ses intérêts dans le cadre d'une marge de négociation de 10 %.

Cette estimation ne vaut que pour une construction répondant aux normes prévues par les textes en vigueur relatifs à la présence d'amiante, de plomb ou éventuellement de termites.

Dans l'hypothèse contraire, il y aurait lieu de déduire de l'évaluation le coût de la recherche de ces éléments dans les différents matériaux de la construction et le cas échéant de la vérification de leur état de conservation et des travaux qui pourraient en découler.

Durée de validité de l'avis : un an.

A Corbeil-Essonnes le 23/04/07

Pour le Trésorier Payeur Général et par délégation l'Inspeçteur,

Elisabeth SPONTON

OBJET: Demande de rénovation d'un lavoir et d'une coulerie, au Conseil Général de l'Essonne

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 3213-1 du CGCT,

VU l'article L 411-1 à L 411-6 et L 414-1 du Code de l'Environnement,

VU la délibération du Conseil Général de l'Essonne n° 91-3-17(1) du 21 mars 1991 instaurant une zone de préemption départementale au titre des espaces naturels sensibles sur la commune de Mennecy, modifiée par la délibération n° 93-3-19(2) du 25 novembre 1993,

VU la délibération du Conseil Général de l'Essonne n° 2008-A-5 du 20 mars 2008 l'autorisant à prendre toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption dans les espaces naturels sensibles,

VU la décision du Président du Conseil Général de l'Essonne n° DPD 2008/04 du 26 mai 2008 relative à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées section A 918, 1633 et 3198, situées sur la commune de Mennecy,

CONSIDERANT que ces parcelles sont situées en entrée de ville,

CONSIDERANT l'état d'insalubrité du lavoir et d'une coulerie, implantés sur ces parcelles,

CONSIDERANT le souhait de la Commune de voir ce lavoir et cette coulerie réhabilités, en vue de la mise en valeur du patrimoine historique et architectural de la Commune,

CONSIDERANT l'engagement du Conseil Général de l'Essonne en matière de protection et de valorisation du patrimoine naturel et architectural du département, et plus particulièrement sa politique de préservation des espaces naturels sensibles,

APRES DELIBERATION,

DEMANDE au Conseil Général de l'Essonne, la rénovation du lavoir et de la coulerie situés sur les parcelles de terrain cadastrées section A 918, 1633 et 3198, dans le cadre de l'acquisition de celles-ci par le Département.

Le Maire, Xavier DUGOIN. DE MELLES ON THE STATE OF THE S

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR: 32 CONTRE: 0 ABSTENTION : 0 ABSENT: 1

OBJET: MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-22,

Considérant qu'il convient dans les communes de plus de 3500 habitants de respecter pour ces commissions le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste de tous les élus au sein du Conseil Municipal,

Considérant la désignation des membres élus au sein de quatre commissions municipales, le 23 mars dernier

Considérant qu'il parait judicieux pour un bon fonctionnement de répartir certains domaines de compétences confiés plus spécifiquement à des adjoints au Maire.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

Accepte de scinder la Commission Vie Scolaire, Culture, Sports, Jeunesse et Vie Associative en deux commissions distinctes et d'ajouter la délégation Jumelage ainsi que nommer les membres suivants :

Commission Culture, Sports, Jeunesse, vie Associative

Groupe majoritaire

- Annie PIOFFET
- Christian BOUARD
- Sandrine LALLEMENT-LEROTY
- Patricia MOULÉ
- Corinne SAUVAGE
- Maria RIVEROS
- Elisabeth VASSEUR
- Alain DRAGOMAN

Commission Vie Scolaire, Jumelage

Groupe majoritaire

- Jean FERET
- Sylvie PERUZZO
- Cyril MOREAU
- Stéphanie MORLON-GIMENEZ
- Marie-Paule ALBANET
- Romain BOSSARD
- Marie-Claire CUTILLAS
- Patricia MOULE

Groupe d'opposition

- Thierry GUEZO
- Matthieu RAYNAUD
- Claude GARRO

Groupe d'opposition

- Brigitte PASQUES
- Birgit TOLLNER
- Jouda PRAT

Accepte la création d'une commission Animation, Communication et la désignation des membres suivants :

Groupe majoritaire

- Alain LE QUELLEC
- Gilles BRANDON
- Elisabeth VASSEUR
- André PINON - Corinne SAUVAGE
- Christian BOUARD
- Serge RAYNEL - Alain DRAGOMAN

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR: 32 CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

Groupe d'opposition

- Christian RICHOMME
- Alice SEBBAG
- Claude GARRO

Le Maire **Xavier DUGOIN**

OBJET: DESIGNATION DES MEMBRES ELUS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ESPACE CULTUREL MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33

CONSIDERANT qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil Municipal et afin de ne pas gêner le traitement des affaires courantes de ladite association de procéder au remplacement des membres élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association Espace Culturel Mennecy

Sur proposition du Maire, après vote

Désigne

Membres élus de la Majorité

- Annie PIOFFET
- Xavier DUGOIN
- Christian BOUARD
- Alain DRAGOMAN
- Elisabeth VASSEURCorinne SAUVAGE

Membres élus de la Minorité

- Thierry GUEZO
- Alice SEBBAG

Le Maire Xavier DUGOIN



ADOPTE A LA MAJORITE

POUR: 31
CONTRE: 0
ABSTENTION: 1
ABSENT: 1

OBJET: MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1413.1,

CONSIDERANT la désignation en Conseil Municipal le 10 avril dernier des membres élus et représentants d'association au sein de la commission consultative des services publics locaux,

CONSIDERANT le souhait de l'un des représentant d'association de se faire remplacer par un autre membre de son association,

APRES DELIBERATION,

ACCEPTE que la représentation de l'association ASSEP soit faite par Monsieur Bernard WEERDMEESTER en remplacement de Madame AUDIC au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux



Le Maire Xavier DUGOIN

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR: 32 CONTRE: 0 ABSTENTION : 0 ABSENT: 1

OBJET : RELATION COMMUNE DE MENNECY – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29.

Entendu l'exposé du Maire

- 1. <u>Considérant</u> les statuts actuels de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et l'absence de compétences communautaire en matière de Petite Enfance, de Culture et de Voirie.
- 2. <u>Considérant</u> le déséquilibre de la représentativité actuelle des communes au Conseil Communautaire.
- 3. <u>Considérant</u> la représentation actuelle des communes au sein du bureau qui fait apparaître une inégalité de statuts entre les élus des différentes communes.
- 4. <u>Considérant</u> que la poursuite du regroupement intercommunal constitue une nécessité absolue et que la carte intercommunale doit d'abord s'inscrire dans une logique de bassin économique, de transport, d'emploi, d'équipements afin d'éliminer les surcoûts et enchevêtrements de compétences.
- 5. <u>Considérant</u> le déséquilibre flagrant entre les communes membres de la répartition des crédits du contrat de territoire voté en 2007, contrat affectant plus de 3,5 millions d'euros pour la construction d'un siège de la Communauté de Communes du Val d'Essonne à Ballancourt au détriment des équipements qui seraient véritablement nécessaires aux administrés.
- 6. <u>Considérant</u> le déséquilibre dans les modes de calcul et de reversement de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) aux communes membres.
- 7. Considérant que l'offre publique en matière de transports en commun a considérablement régressé sur le territoire communautaire depuis qu'ils sont devenus une compétence de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (scissions de lignes, modification de trajet, baisse de fréquence, suppressions de lignes...) et que rien n'est pour l'instant envisagé afin de desservir les bassins d'emplois des agglomérations riveraines d'Evry Centre Essonne, de Seine Essonne ou du Val d'Orge.
- 8. <u>Considérant</u> la situation pénalisante pour les administrés menneçois du mode de ramassage actuel des Ordures Ménagères (en particulier des encombrants et des déchets verts) qui sont de compétence communautaire.
- 9. <u>Considérant</u> l'absence de volonté et de planification en matière de réduction de la production de déchets ménagers et assimilés.

- 10. <u>Considérant</u> la situation non encore résolue de l'implantation d'une aire de nomades sur Mennecy, compétence dévolue à la Communauté de Communes du Val d'Essonne depuis sa création.
- 11. <u>Considérant</u> le recours à plus d'1 million d'euros d'emprunt en 2008, générant des frais financiers conséquents, alors que la Communauté de Communes du Val d'Essonne disposait de près de 1,5 million d'euros de fonds propres inutilisés et ne rapportant aucun intérêt depuis plusieurs années.
- 12. Considérant le niveau choquant des frais de fonctionnement liés au train de vie de la Communauté de Communauté de Communes du Val d'Essonne (en 2008 : 15.000€ de matériel informatique pour un effectif de 14 agents, 12.000 euros de documentation, plus de 50.000 euros de frais de réception et de fêtes et cérémonies, plus de 85.000 euros de catalogues, imprimés et publications, plus de 30.000 euros de fournitures administratives...).
- 13. <u>Considérant</u> l'augmentation très importante des indemnités du Président alors même que la CCVE n'a enregistrée l'ajout d'aucune nouvelle compétence depuis le renouvellement électoral du mois de mars 2008.
- 14. <u>Considérant</u> le Schéma Départemental d'Orientation de l'Intercommunalité qui fait apparaître que les CA Seine Essonne et d'Evry Centre Essonne « ont un niveau d'activité supérieur à la moyenne nationale » alors que la CCVE n'est classée que dans le 2nd groupe des Communautés de Communes en raison de sa faible activité.
- 15. Considérant que les termes de ce document correspondent d'ailleurs à l'analyse que la nouvelle municipalité de Mennecy a faite du fonctionnement actuel de la CCVE, puisqu'il précise « Le volume budgétaire de la Communauté de Communes est assez réduit malgré le niveau moyen des bases de TP par habitant, du taux de TP et donc du produit fiscal par habitant. En l'absence d'endettement et compte tenu de la modestie de son activité, la Communauté de Communes dispose d'une capacité certaine d'autofinancement. Le Coefficient d'Intégration Fiscal (CIF) est très bas et le reversement aux communes membres élevées, ce qui atteste du manque d'autonomie de l'EPCI ».
- 16. Considérant que ce schéma, d'une part, fait clairement ressortir la faiblesse de l'ambition communautaire de notre territoire puisqu'en l'état actuel, que ce soit en terme de pôles économiques, de bassin d'habitat, d'attraction commerciale, de pôle de santé et de migration domicile travail, la CCVE n'a pas su devenir un pôle centre, d'autre part, établit qu'elle est tournée vers les deux communautés d'agglomérations précitées.
- 17. Considérant que face à la logique de regroupement intercommunal qui ne fera que s'amplifier dans les prochaines années et qu'à défaut d'une réaction impliquant d'une part, la création d'un véritable dynamisme propre au territoire de la CCVE, d'autre part, la recherche de convergences et de coopérations avec les agglomérations voisines, l'avenir de la CCVE sera a minima remis en question, sinon compromis voire obstrué, alors même que, lors de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 5 décembre 2006, le Maire de Ballancourt-sur-Essonne estimait possible pour la CCVE de « coopérer avec la CA Evry Centre Essonne ou la CA Seine Essonne »; évidence qui aurait dû trouver sa traduction immédiate dans la politique communautaire de transports en commun.

18. Considérant l'absence totale de volonté, de planification et d'action en matière d'environnement et de développement durable, malgré le discours du Président lors de la cérémonie des vœux de janvier 2006 annonçant un Agenda 21 communautaire resté lettre morte. La commune de Mennecy, en ce qui la concerne s'étant engagée dans une politique volontariste dans ce domaine avec la signature d'une convention des engagements partagés dans le cadre de la seconde phase de l'Agenda 21 départemental et la création d'un Conseil Local de l'Environnement déjà au travail.

La Municipalité de Mennecy demande :

- 1. La modification des statuts actuels sur 2 points :
 - La prise de compétences nouvelles dans les secteurs de la petite enfance, de la culture et de la voirie
 - La révision de la représentation des communes au sein du Conseil Communautaire tenant véritablement compte de leur importance en terme de population et donc d'équipements publics.
- 2. La révision du Contrat de Territoire actuellement inéquitablement réparti, déséquilibré et inadapté aux besoins des habitants afin que celui-ci se fasse au service des 17 communes et que les 800.000 € qui avaient été affectés sur Mennecy soient reportés sur un équipement d'intérêt communautaire représentant également un intérêt pour les habitants de la commune de Mennecy.
- 3. La révision des clés de répartition et de reversement aux communes de la Dotation Solidaire Communautaire avec notamment une hausse du pourcentage de la part solidarité par rapport à la part intéressement économique.
- 4. La transformation de la CCVE en Communauté d'Agglomération si les conditions sont atteintes.
- 5. La mise en conformité des compétences communautaires avec les attentes des habitants :
 - Cela notamment concernant la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers », plus particulièrement le ramassage des encombrants à la demande, avec un enlèvement au plus dans les huit jours de la prise de rendez-vous avec le collecteur ainsi que, pendant au moins trois ans, un passage bimestriel de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) ne rentrant pas dans le cadre du décret imposant l'enlèvement pour échange par un distributeur en cas de nouvelle acquisition, et une augmentation de la fréquence d'enlèvement des déchets verts aujourd'hui quasiment divisée par deux par rapport à 2006, réorientant le flux de ces déchets vers celui des déchets résiduels incinérés, accentuant la production d'Oxydes d'Azote (NOx) au Centre Intégré de Traitement des Déchets (CITD) de Vert-le-Grand.
 - Et la compétence « transports » avec l'élaboration d'une offre substantielle de desserte des bassins d'emploi des agglomérations voisines, ainsi qu'une amélioration des fréquences des lignes ouvertes et de la desserte des communes du plateau de Vert-le-Grand.

- 6. La réalisation effective avec la production d'un calendrier précis de l'aire de nomades de Mennecy en attente depuis plus de 5 ans.
- 7. La réduction des frais généraux disproportionnés par rapport au fonctionnement dans les communes.

L'ensemble de ces points correspond à un besoin communautaire réel et pourrait constituer la base d'une ambition pour la CCVE, ambition partagée par l'ensemble des habitants du territoire.

Après une période de 5 ans d'existence, il est désormais nécessaire, notamment au vu des frais de structures de notre intercommunalité, de démontrer aux habitants de notre bassin de vie que la CCVE est un outil destiné à leur apporter une plus-value et de meilleurs services publics et non pas un outil au seul service des élus.

En conséquence de quoi, à défaut d'une prise en compte effective de l'ensemble de ces demandes légitimes par la CCVE pour la fin de l'année, la commune de Mennecy serait contrainte, pour répondre aux attentes et aux intérêts des menneçois, dans le respect du cadre légal, de tourner son regard vers d'autres solutions intercommunales.

Après délibération,

Approuve la demande proposée par la Municipalité à la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Prend acte que la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Le Maire Xavier DUGOIN

ADOPTE A LA MAJORITE

<u>POUR</u>: 25 <u>CONTRE</u>: 7 <u>ABSTENTION</u>: 0

OBJET: DELIBERATION PORTANT REMPLACEMENT D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE DE MENNECY AU SEIN DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L2121-33 énonçant « Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. ».

Vu la désignation en date du 23 mars 2008 des délégués de la commune pour siéger au conseil de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE).

Vu la jurisprudence administrative confirmant la légalité du retrait d'une délégation accordée à un conseiller municipal lorsque cette mesure est justifiée par le souci de garantir le bon fonctionnement de l'administration communale et les conditions d'exercice de la mission confiée à ce délégué (CAA Marseille, 20 février 2001, TA Lille 7 novembre 1996, commune de Frethun, TA Nancy 10 mars 2003, Mazet)

Considérant que suite à la désignation précitée, la commune de Mennecy est notamment représentée au conseil communautaire par Monsieur Christian RICHOMME.

Considérant les positions prises par la Communauté de Communes du Val d'Essonne à l'encontre des intérêts de la ville de Mennecy.

Considérant notamment le refus de la CCVE dans le cadre de son contrat de territoire de transférer la réalisation d'une piste d'athlétisme au profit de la création d'un terrain synthétique au stade Alexandre Rideau, équipement nettement plus approprié aux besoins locaux mais aussi éventuellement à ceux du lycée et du collège.

Considérant qu'un conseiller communautaire de Mennecy, en l'occurrence Monsieur Christian RICHOMME a voté pour la suppression à la ville de Mennecy d'un crédit de 800 000 euros destiné à la réalisation de ce terrain synthétique alors même que cette décision allait à l'encontre des intérêts de la Commune dont il est le représentant.

Considérant que l'attitude et les propos en conseil communautaire de Monsieur Christian RICHOMME sont révélateurs d'une dissension profonde avec la majorité municipale au détriment du fonctionnement de l'administration communale.

Considérant la nécessité pour la ville de Mennecy, que sa représentation soit homogène.

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que le maintien de la délégation accordé à Monsieur Christian RICHOMME par le conseil municipal de Mennecy, est manifestement incompatible avec les intérêts de la commune au sein de la CCVE.

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales et les statuts de la CCVE n'imposent pas une représentation proportionnelle des listes constituées au sein des conseils municipaux, pour la désignation des délégués communautaires.

Considérant qu'il convient de proposer à la désignation d'un nouveau représentant de la commune de Mennecy au sein de la CCVE

Il est en conséquence demandé, en vertu des dispositions précitées au Code Général des Collectivité Territoriales et des motifs évoqués, de bien vouloir retirer la délégation octroyée à Monsieur Christian RICHOMME, et de procéder à son remplacement en tant que délégué titulaire.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

Décide de retirer la délégation accordée à Monsieur Christian RICHOMME pour représenter la commune au sein de la CCVE.

ADOPTE A LA MAJORITE

<u>POUR:</u> 25 <u>CONTRE</u>: 7 <u>ABSTENTION</u>: 0 <u>ABSENT</u>: 1

Considérant la vacance d'un poste de délégué titulaire,

Considérant l'appel de candidature,

Procède à l'élection au scrutin secret d'un délégué titulaire au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Après vote à bulletin secret, se détaillant de la manière suivante :

Votants: 32 Pour: 25

Abstentions et nuls: 7

Absent: 1

Après vote à bulletin secret, est élu à la majorité (avec 25 voix), *Monsieur Gilles BRANDON* en remplacement de Monsieur Christian RICHOMME, en tant que délégué titulaire au sein du conseil communautaire.

Le Maire Xavier DUGOIN

OBJET: REMPLACEMENT DU MAIRE EN TANT QUE DELEGUE A LA CCVE

LE CONSEIL MUNICPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33

VU l'élection le 23 mars 2008 des représentants de la ville de Mennecy (délégués titulaires et délégués suppléants) au conseil de la communauté de communes du Val d'Essonne (CCVE)

VU l'élection de Monsieur Xavier DUGOIN, Maire de Mennecy en tant que délégué titulaire.

CONSIDERANT que Monsieur Xavier DUGOIN a informé le Conseil Municipal qu'il se retirait de son poste de délégué titulaire.

CONSIDERANT qu'il convient de ce fait de procéder au remplacement de ce poste.

Considérant l'appel de candidature,

Procède à l'élection au scrutin secret d'un délégué titulaire au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Après vote à bulletin secret, se détaillant de la manière suivante :

Votants: 32

Pour: 25

Abstentions et nuls: 7

Absent: 1

Après vote à bulletin secret, est élue à la majorité (avec 25 voix), *Madame Marie-Paule ALBANET* en remplacement de Monsieur Xavier DUGOIN, en tant que délégué titulaire au sein du conseil communautaire.

Le Maire
Xavier DUGOIN

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-33

VU la désignation lors de la présente séance de Conseil Municipal de deux délégués titulaires de la commune pour représenter celle-ci au sein de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et siéger au Conseil Communautaire.

CONSIDERANT que cette désignation de deux délégués titulaires entraîne une vacance au sein des délégués suppléants, il convient de ce fait de procéder à l'élection d'un délégué suppléant.

Considérant l'appel de candidature,

Procède à l'élection au scrutin secret d'un délégué suppléant au sein du conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Après vote à bulletin secret, se détaillant de la manière suivante :

Votants: 32 Pour: 25

Abstentions et nuls: 7

Absent: 1

Est élue à la majorité (avec 25 voix), *Madame Marie-Claire CUTILLAS* en remplacement de Madame Marie-Paule ALBANET, en tant que délégué suppléant au sein du conseil communautaire.

Le Maire Xavier DUGOI

PROCES VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2008

L'appel étant fait, le secrétaire de séance désigné (Monsieur Roger LE DUDAL)

Monsieur le Maire donne lecture des décisions du Maire prises en vertu des articles L 2122-22 et L2122-23.

<u>I) FINANCES/ AFFAIRES GENERALES</u> Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN

1) Règlement interne du Conseil Municipal

<u>Jean-Philippe DUGOIN</u>: « Ainsi que vous le savez la législation fait obligation à un Conseil Municipal de se doter dans les six mois qui suive son renouvellement d'un règlement intérieur, c'est donc ce qui vous est proposé de faire aujourd'hui, à travers ce document qui reprend pour partie le règlement intérieur précédent de la Commune de Mennecy. Avez-vous des interventions sur ce sujet ? »

Christian RICHOMME: « Oui, en effet, vous venez de le rappeler, ce règlement intérieur est obligatoire. Nous vivons sous l'ancien règlement intérieur et il y a eu quelques modifications pour adapter le règlement intérieur à votre gestion. Je vais citer l'article 16 concernant le droit d'expression des conseillers municipaux : Une rubrique du bulletin municipal Mennecy Actualités est réservée à l'expression des groupes d'élus à savoir Croire et Vouloir, Mieux à Mennecy et Ensemble pour Mennecy. La tribune est dénommée Tribune Libre chaque groupe obtient 1/6ème de page titre et photo compris. Donc, ça c'est ce qui avait été fait lors du dernier bulletin Mennecy Actualités, on note juste que par rapport à l'ancien règlement intérieur, là où les groupes d'expression avaient un quart de page, nous sommes maintenant à 1/6 eme de page. Par ailleurs lorsque l'on prend le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L 2121-27-1dit que Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. Nous sommes d'accord, sur chaque publication sous quelque forme que ce soit la municipalité doit donc laisser 1/6ème à chaque groupe composant le Conseil Municipal. Récemment vous avez distribué un document s'intitulant "Le Conseil Municipal travaille" et nous avons remarqué que nous n'avons pas eu notre sixième de page. Contrairement au Code Général des Collectivités Territoriales et au règlement intérieur précédent ou suivant, nous n'avons pas eu notre 1/6^{ème} de page ».

<u>Jean-Philippe DUGOIN</u>: « Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? je vais les entendre et on essaiera de répondre globalement ».

Jouda PRAT: « Moi, c'est concernant l'article 1^{er} il est noté qu'exceptionnellement à la demande du Maire, le Conseil Municipal pourra se réunir dans un autre lieu de la Commune. Je ne sais pas si c'est vraiment légal parce qu'un conseil municipal ne peut se réunir dans un autre lieu que si il y a des travaux à la Mairie. Je crois qu'il faut que l'on retire cette phrase. J'ai une autre question, lorsqu'un Conseil Municipal rend compte de sa gestion, il faut normalement aussi une tribune pour l'opposition, je ne vais pas revenir là-dessus, j'en ai déjà parlé. Il y aussi l'article 29, celui concernant les questions, il est mis que lors d'une réponse du Président de séance, cette réponse ne donne pas lieu à débat. Donc, là, c'est carrément limitatif. Est-ce une volonté politique, pourquoi pas de débat ? je ne sais pas si l'on peut garder cela, normalement les questions vont dans un sens démocratique, alors si on enlève le débat, il n'y a plus de démocratie là-dedans ».

Jean-Philippe DUGOIN: « Y'a-t-il d'autres articles faisant l'objet de questions? Non, et bien je vais essayé de vous apporter une réponse globale sur les trois points soulevés. Alors concernant l'article 1^{er}et la remarque de Madame Prat, il s'agit bien évidemment de cas exceptionnel qui justifierait l'impossibilité pour le Conseil Municipal de se maintenir ici. Ceci étant, je n'ai pas d'objections à ce que nous retirions ce point là, étant entendu que pour une raison X ou Y, s'il n'était pas possible au Conseil Municipal de se réunir en ce lieu, nous serions de toute façon amené à appliquer le Code Général des Collectivités Territoriales et demander une dérogation à la

Préfecture pour pouvoir siéger en un autre lieu. Si vous le souhaitez nous pouvons retirer cette phrase ».

<u>Jouda PRAT</u>: « Il le faut car c'est illégal, il y a une jurisprudence. Un conseil municipal ne peut se réunir ailleurs qu'en Mairie que s'il y a des travaux. C'est tout. La jurisprudence est claire. Il y a eut des situations où certains se sont réunis dans des centres culturels et bien toutes les délibérations ont été annulées et pourtant il y avait eu des problèmes, toutes les délibérations ont été annulées ».

Jean-Philippe DUGOIN: « Vous avez raison, nous sommes parfaitement en phase là-dessus. Mais si d'aventure le cas exceptionnel devait se passer et qu'effectivement pour cause de travaux ou quelques autres raisons, nous serions amenés auquel cas à avoir cette démarche qui n'aura pas été prévue au règlement intérieur. Concernant l'article 16 sur l'expression des candidats, j'ai bien noté que l'on vous fait état d'1/6ème de page, là où il y avait ¼ auparavant. Je note également que le Mennecy Actualités concernant cette publication précisément, qui est publiée aujourd'hui est d'un volume bien inférieur au volume du Mennecy Infos précédemment et donc le prorata de l'espace fournit à l'opposition n'est pas moindre de ce qu'il était préalablement. Il est également vrai que l'ancienne municipalité avait sous un rythme plus ou moins régulier, la publication d'un magazine de 40 ou 50 pages en début d'année. Si d'aventures, nous étions amenés à ressortir ce genre de magazine, bien évidemment, nous vous proposerions un amendement au présent règlement intérieur, de manière à ce que l'ensemble des groupes politiques représentés au sein du conseil municipal puissent y avoir accès. Maintenant effectivement, que l'on n'attribue pas, la même place sur un document qui a un volume moins important pour tout groupe politique qu'il soit de la Majorité ou de l'opposition d'ailleurs c'est quelque chose qui semble de bon sens. Enfin, pour en venir à l'article 29, il ne s'agit pas d'une volonté de brimer les conseillers municipaux ou d'empêcher les questions d'ailleurs je pense qu'il n'y a pas de questions que vous n'oseriez poser à un conseil municipal et il n'y a pas de questions que l'on vous interdirait de poser au Conseil Municipal. Là-dessus, nous n'avons pas fait preuve d'une grande originalité, nous avons repris les dispositions du règlement intérieur de la Communauté de Communes qui nous semblait être une base solide puisqu'il a été adopté assez largement au sein de cette instance. Maintenant, ce n'est pas une volonté de brider qui que ce soit, c'est d'avantage une idée de s'uniformiser et d'essayer de prendre les bonnes idées là où elles sont, ou en tous cas d'essayer de s'appuyer sur le travail qui a déjà été fait dans d'autres collectivités. Voilà tout simplement, ce n'est pas quelque chose que nous avons inventé, nous avons repris quelque chose ».

Jouda PRAT: « C'est limitatif mais de toute façon celui qui veut poser sa question, il la posera. Je voulais également vous poser une autre question, c'est concernant l'article 36 sur le DOB. Pour les documents sur la situation financière, il est marqué que ces documents ne seront envoyés qu'aux chefs de groupes seulement. Pourquoi, ne pas envoyer ces documents à tous les conseillers municipaux, cela contribue à l'information, vous savez lorsque les documents sont envoyés 5 jours francs avant le Conseil Municipal, parfois, nous n'avons pas le temps de voir les autres membres de son groupe. Il faut que cela soit des documents synthétiques mais lorsqu'il s'agit de la situation financière de la commune, cela serait intéressant surtout dans le cadre d'un DOB que cela soit envoyé à tous les conseillers ».

Jean-Philippe DUGOIN: « Sur ce point là, il n'est pas question de brider l'information mais plutôt d'éviter de multiplier des copies qui ne sont pas toujours lues et donc de mettre à disposition un exemplaire par groupe. Ensuite, si les différents groupes constitués au sein du conseil municipal souhaitent disposer de plus d'un exemplaire, c'est bien évidemment leur droit, cela fait partie des documents communicables, il n'y a pas d'objection là-dessus. A savoir que si votre groupe souhaite disposer de deux documents, nous vous fournirons deux jeux de documents au même titre que si le groupe socialiste souhaite disposer de deux, trois ou quatre documents, nous les fournirons. Ensuite, c'est plus une question de bon sens, d'économie, de respect d'un geste simple de développement durable au même titre qu'il font que l'on tire les documents en recto/verso d'essayer de ne pas multiplier les photocopies quand cela peut l'être. Ce que je vous propose, c'est que nous amendions à deux par groupes si cela peut convenir à tout le monde ou bien souhaitez vous qu'il y en ai un par conseiller? ».

<u>Jouda PRAT</u>: « Moi, je pense que pour le budget, c'est important, ce n'est qu'une fois par an, il faut qu'il y en ai un par conseiller pour que chacun sache ce qu'il vote ».

<u>Jean-Philippe DUGOIN</u>: « Attention, nous parlons du DOB, pour le DOB, c'est moins gênant que pour le budget car c'est moins volumineux que le budget M 14 qui est un bottin ».

<u>Jouda PRAT</u>: « Oui, justement le DOB, il faut comprendre le DOB pour pouvoir voter ensuite le budget ».

<u>Jean-Philippe DUGOIN</u>: «L'amendement de Jouda PRAT va être soumis au vote du Conseil Municipal et nous vous proposons donc d'envoyer les documents du DOB à l'ensemble des conseillers municipaux et de conserver ce dispositif uniquement sur le budget étant donné qu'il est consultable et que s'il y avait besoin d'en avoir un ou deux jeux supplémentaires, nous vous le fournirons ».

<u>Christian RICHOMME</u>: « Je réitère ma demande, nous avons droit à 1/6ème de l'expression lorsque vous vous exprimez, je demande pour ma collègue et pour mon groupe notre expression puisque vous avez diffusé une information à tous les Menneçois et que nous n'avons pas eu notre espace pour nous exprimer. Nous demandons réparation pour notre droit à l'expression ».

<u>Jean-Philippe DUGOIN</u>: « il ne vous a pas échappé tout d'abord que le règlement intérieur n'était pas encore adopté premièrement et que deuxièmement le CGCT prévoit que cette fixation des supports de communication politique fournit à l'ensemble des groupes politique fait l'objet d'une règle fixer par le règlement intérieur. Donc ce n'est pas quelque chose qui est prévu dans le cadre de ce règlement intérieur et ce n'est pas quelque chose qu'il est proposé de faire évoluer ».

<u>Christian RICHOMME</u>: « Excusez moi d'insister mais j'ai lu et je vous ai lu le Code Général des Collectivités Territoriales et il indique clairement que sous quelque forme que ce soit, lorsque la Municipalité s'exprime, l'opposition a droit à un espace ».

<u>Jean-Philippe DUGOIN</u> : « Oui, dans le cadre du règlement intérieur, chose que nous faisons ce soir ».

<u>Christian RICHOMME</u>: « Je sais bien, donc l'ancien règlement intérieur nous disait que nous avions droit à ¼ et il était convenu avec ce *Mennecy Actualités* d'avoir 1/6ème, moi je demande juste 1/6ème sur tous les documents produits ».

<u>Jean-Philippe DUGOIN</u> : « Vous l'avez sur le *Mennecy Actualités*, tel que c'est fixé aujourd'hui dans le règlement intérieur ».

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN soumet au vote la délibération

Le Conseil Municipal, après délibération, Adopte à la Majorité

		Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule
		ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS (pvr),
		Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON (pvr),
	14 125 5	Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie
		DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE
POUR	25	OUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth
Took		VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian
		BOUARD (pvr), Maria RIVEROS, Serge RAYNEL (pvr), Stéphanie
		MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN,
CONTRE	6	Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit
COLLEGE	71	TOLLNER, Matthieu RAYNAUD (pvr), Alice SEBBAG,
ABSTENTION	1	Jouda PRAT
ABSENT	1-	Claude GARRO

2) Délégation de compétences au Maire en matière d'opérations financières

<u>Jean-Philippe DUGOIN</u>: « il s'agit de permettre au Maire de procéder à des opérations financières utiles à la gestion des emprunts dans le cadre des dispositions prévues par la réglementation en vigueur. Avez-vous des questions? ».

Jouda PRAT: « envisagez-vous une renégociation de la dette? ».

Jean-Philippe DUGOIN: « Oui, nous envisageons une renégociation de la dette ».

Jouda PRAT: « donc cette délibération, c'est en vue d'une renégociation de la dette ».

<u>Jean-Philippe DUGOIN</u>: « Oui, c'est en vue d'une renégociation de la dette pour pouvoir bénéficier le cas échéant de taux ou de conditions qui seraient intéressant sur une période courte sans pour autant passer à côté, le temps d'attendre un passage en conseil municipal. Etant entendu que toute renégociation d'emprunt fera l'objet d'une information au Conseil Municipal dans le cadre des délégations du Maire ».

<u>Jouda PRAT</u>: « Les taux d'intérêts sont en train de grimper, donc je ne sais pas si c'est judicieux de renégocier la dette ».

Jean-Philippe DUGOIN: « cela sera à voir, ceci étant, il s'agit aujourd'hui, de ne pas se priver de cette faculté là. Sur la structure de l'emprunt, telle qu'elle est, elle est caractérisée par deux points essentiels, le premier effectivement, des taux relativement bas puisque sur ces 5 ou 6 dernières années, les taux étaient bas. Ceci étant, nous avons un certain nombre d'emprunt qui sont à plus de 6% qui peuvent donc faire l'objet de renégociation premier point et deuxième point nous avons une structure d'emprunt qui est extrêmement mal montée. Elle a été montée de manière financière mais non pas comptable. Puisque la commune de Mennecy compte aujourd'hui près de 11 millions de capital d'emprunt, ce qui n'est pas en terme de ratio pour une commune de la taille, de la population et du budget de Mennecy quelque chose de très élevé, nous ne sommes pas dans le rouge, on est plutôt dans l'orange bien mûre mais pas dans le rouge. Le problème, c'est que cette structure d'emprunt est très mal répartie en terme d'échelonnement que cela soit sur les périodes de paiement sur l'année entre les tombées de trimestre et sur la concentration de son remboursement sur une période très très courte. Aujourd'hui, nous ne souhaitons pas nous priver de cette possibilité là. L'objectif n'est pas de désinformer le Conseil si quelque chose devait être refait car une information est nécessaire mais plutôt de ne pas passer à côté, d'une opportunité en repoussant d'un mois ou un mois et demi la signature, le temps que le Conseil Municipal se réunisse ».

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN soumet au vote la délibération

Le Conseil Municipal, après délibération, Adopte à l'Unanimité

POUR	32	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS (pvr), Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON (pvr), Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian BOUARD (pvr), Maria RIVEROS, Serge RAYNEL (pvr), Stéphanie
		MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Matthieu RAYNAUD (pvr), Alice SEBBAG, Jouda PRAT
CONTRE	0	ere comment and a supplied to
ABSTENTION	0	The second secon
ABSENT	1	Claude GARRO

3) Complément tarifs municipaux

<u>Jean-Philippe DUGOIN</u>: « Cette délibération est un complément des tarifs municipaux, vous en avez pris connaissance, avez-vous des questions? ».

Cette délibération n'appelant aucune question, Jean-Philippe DUGOIN soumet la délibération au vote

Le Conseil Municipal, après délibération, Adopte à l'Unanimité

POUR	32	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS (pvr), Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON (pvr), Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian BOUARD (pvr), Maria RIVEROS, Serge RAYNEL (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Matthieu RAYNAUD (pvr), Alice SEBBAG, Jouda PRAT
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	1	Claude GARRO

4) Frais de représentation

<u>Jean-Philippe DUGOIN</u> : « C'est une délibération classique qui est prise dans la quasi-intégralité des collectivités ».

Christian RICHOMME: « Il nous est proposé de voter un montant limite pour le Maire, pour fixer ses déplacements, ses dépenses liés a sa fonction, il est de 2 400 euros. Nous nous réjouissons que ce plafond soit déjà fixé, nous trouvons cela normal qu'il y ait un remboursement suite à des indemnités dues à la fonction par contre, nous avons deux questions et nous souhaiterions vivement avoir une réponse sur ces deux points. Premièrement, par curiosité sur quelle ligne budgétaire allez vous prendre ces 2 400 euros ? du moins faire cette prévision de 2 400 euros ? et puis dans un souci de transparence, ce que nous souhaiterions, c'est que chaque année, au moment du budget, nous ayons un état des dépenses dans cette ligne budgétaire, là qui nous présenterait les dépenses liées à la fonction de Maire. Nous accordons bien évidemment ces 2 400 euros mais nous souhaitons avoir le détail des dépenses effectuées par le Maire ».

Jean-Philippe DUGOIN: « Sur le premier point et concernant les imputations budgétaires, il existe des lignes en terme de DRH qui permettent effectivement de pointer ce type de dépenses, étant entendu que de toute façon, nous aurons une DM n° 2 au mois de septembre ou octobre, où nous serons amenés à régulariser de manière claire, linéaire et lisible l'inscription de les dépenses. J'attire l'attention de tout le monde sur le fait qu'il s'agit d'une autorisation de dépenses et non pas d'un minimum. C'est-à-dire que c'est un plafond, on ne peut pas allé au-delà mais ça ne veut pas dire qu'il sera consommé. Concernant l'information qui sera faite aux conseillers municipaux, ce n'est pas quelque chose de choquant et nous vous la fournirons, sachant que nous ne pourrons pas vous la fournir à n-1 mais n+1, je vous donne donc rendez-vous à ce sujet dans quelques mois. C'est un souci normal et logique de la part d'un conseiller de l'opposition ».

<u>Christian RICHOMME</u>: « Puisque vous êtes Pour la transparence, nous voterons pour cette délibération ».

<u>Jouda PRAT</u>: « Ce qu'il faut savoir, c'est que pour les frais de représentation, en général ils doivent être justifiés, donc le problème est résolu ».

<u>Jean-Philippe DUGOIN</u>: « Oui, mais si un conseiller municipal souhaite avoir le détail du pourquoi et du comment, ce n'est pas quelque chose qui est secret, c'est publique comme dans n'importe quelle collectivité. Il n'y a pas de raisons particulières qu'on ne vous le fournisse pas ».

Jean-Philippe DUGOIN soumet au vote la délibération

Le Conseil Municipal, après délibération, Adopte à l'Unanimité

POUR	32	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS (pvr), Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON (pvr), Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian BOUARD (pvr), Maria RIVEROS, Serge RAYNEL (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Matthieu RAYNAUD (pvr), Alice SEBBAG, Jouda PRAT
CONTRE	0	The obbday, Jouda PRAT
ABSTENTION	- 0	
ABSENT	. 1	Claude GARRO

5) Vente d'une propriété communale située 27-29 rue de Milly (ex maison du gardien de la propriété Hoebanx)
Piste 16 1.19

Anne-Marie DOUGNIAUX: « Il s'agit du bien que l'on appelait la maison du gardien de la maison Hoebanx. Cette maison a été estimée par les Domaines à 186 000 euros. Nous vous demandons donc d'en autoriser la vente ».

<u>Christian RICHOMME</u>: « Nous allons restés cohérents avec nous même, nous sommes opposés à la vente des bâtiments municipaux pour plusieurs raisons, pour anticiper le regroupement de services à l'avenir, même s'il m'a été répondu qu'à l'avenir, les services seront moins dispersés, il y aura toujours besoin de place et si l'on pouvait tout centraliser à la Ferme de Milly, ce qui est notre souhait ce serait plus pratique, plus utile et gérable pour les Menneçois. Par ailleurs, vous allez vendre ce bâtiment qui va encore densifier notre centre ville, ce qui fait qu'à proximité du centre ville, rue de Milly, on va avoir des habitations en plus, ce qui fait des véhicules en plus, des véhicules qui dans la rue de Milly n'ont pas de place pour se garer. Soit dit en passant, nous avons des travaux dans la rue de Milly et nous ne savons pas de quelle nature ils sont, puisque nous n'avons pas été mis au courant, si vous pouviez également nous répondre sur ce sujet. Nous aurons des problèmes encore plus important de circulation, l'accès à ce bâtiment sera difficile puisque vous savez que pour l'instant il n'y a pas d'accès, nous n'avons pas eu de plan. Sur ces quatre délibérations d'urbanisme, nous n'avons pas eu de plans de parcelles contrairement à d'habitude, nous aurons donc sur la rue de Milly des personnes qui vont utiliser le parking administratif et je ne crois pas qu'il est été conçu pour cela. Nous aurions souhaité garder ces bâtiments, nous voterons donc Contre cette délibération ».

Anne-Marie DOUGNIAUX: « En ce qui concerne les travaux dans la rue de Milly, ils ont été annoncés sur les panneaux d'affichage municipaux, ce sont des travaux entrepris par la SEE, ce sont des travaux sur le réseau d'eau potable, c'est une rénovation du réseau ».

<u>Xavier DUGOIN</u>: « J'ajoute que nous avons insisté auprès de la SEE pour que les travaux soient faits dans la période dans le mois qui est le moins pénible pour les usagers c'est-à-dire le mois de

juillet. Comme vous avez pu le constater. Juste une précision avant de passer au vote, il ne s'agit pas des pavillons Napoléon, il s'agit d'un bâtiment qui est enclavé. Il n'y aura pas d'opération financière dessus, ni d'embouteillage, ni de déclinaisons catastrophiques comme vous l'évoquez, heureusement d'ailleurs! car ce terrain ne peut quasiment être acquis que par les gens qui viennent d'acquérir la maison de l'étape. Les fenêtres donnent à l'intérieur de ce bâtiment, il ne peut donc guère y avoir d'opération immobilière ».

Alice SEBBAG: « Vous nous dîtes que ce ne sera pas à usage d'habitation, cependant dans la note de présentation, vous mettez que le 27-29 rue de Milly sera un bâtiment à usage d'habitation ».

<u>Xavier DUGOIN</u>: « Non, je ne vous ai pas dit cela, bien évidemment qu'une maison, c'est une évidence, c'est à usage d'habitation, ce que je voulais dire c'est que géographiquement, comme elle est enclavée, ne peuvent quasiment l'acquérir en dehors de la Mairie, que les gens qui ont la maison à côté. Si ils le prennent, ce sera un complément à leur bien et cela ne fera pas selon moi l'objet d'une spéculation immobilière avec des appartements avec ce que cela génèrerait en terme de véhicules et de places de stationnement ».

<u>Christian RICHOMME</u>: « A défaut d'avoir un quiproquo, la parcelle cadastrée BK 550, c'est le bâtiment qui touche la rue de Milly, ce n'est pas celui qui est au fond. Dans la délibération, nous n'avons pas le plan cadastral, mais dans celui que vous m'avez déjà fourni, la parcelle BK 550 correspond à la maison qui touche la rue de Milly, ce n'est pas celle qui est au fond ».

<u>Xavier DUGOIN</u>: « C'est pour être très précis l'ancienne maison de gardien, cela confirme ce que je viens de vous dire, elle est totalement enclavée dans la propriété qui a déjà été vendue dans une opération privée ».

Monsieur le Maire procède au vote

Le Conseil Municipal, après délibération, Adopte à la Majorité

		Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS (pvr), Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON (pvr), Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE
POUR	25	QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian BOUARD (pvr), Maria RIVEROS, Serge RAYNEL (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN,
CONTRE	6	Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Matthieu RAYNAUD (pvr), Alice SEBBAG,
ABSTENTION	1	Jouda PRAT
ABSENT	1	Claude GARRO

6) Vente d'une propriété communale 4 rue de l'Ormeteau (grange Chalin)

Anne-Marie DOUGNIAUX : « L'estimation des Domaines concernant ce bien, est de 35 000 €, il vous est proposé d'accorder cette vente ».

<u>Jouda PRAT</u>: « Pourquoi ne pas avoir regroupé toutes ces ventes, et vendus tous ces bâtiments aux enchères, afin d'informer tous les Menneçois qu'il y a des ventes de biens publics? ».

<u>Christian RICHOMME</u>: « Moi, je déplore encore la vente d'un bien communal à savoir que cette grange servait dans le passé à l'entrepôt du Carnaval de Mennecy et comme je suis pour le retour du carnaval de Mennecy, si ensuite on ne peut pas organiser de carnaval parce qu'on a pas de lieu, ça sera un problème. On a toujours besoin de lieux pour entreposer quoi que ce soit. Par ailleurs, il

y a deux choses qui sont importantes, c'est que ce bâtiment n'est pas récent, ce bâtiment, il a été reconnu dans un livre écrit par Mennecy et son Histoire, il a été construit en 1675, le vendre alors qu'il est propriété de la commune à mon avis est une erreur et par ailleurs pourquoi ne pas l'utiliser soit comme entrepôt soit, comme il est situé dans une zone dense de notre ville pour accueillir des activités pour la Jeunesse, ce sont des pistes, des propositions. Je pense que c'est une erreur et pour l'utilité et pour l'histoire de Mennecy que de vendre ce bâtiment ».

<u>Xavier DUGOIN</u>: « Pourquoi, ne pas faire des tirs groupés, c'est parce que nous ne sommes là que depuis trois ou quatre mois et que nous faisons au fur et à mesure l'inventaire. Ceci étant, la procédure de vente est la même pour chaque, c'est-à-dire toujours avec la même publicité. Lors de la dernière séance, nous avions 40 points à l'ordre du jour, nous n'avons pas non plus fatalement au même moment, les estimations des Domaines. Pour vendre un bien communal, nous ne pouvons le faire que d'après une estimation des Domaines. Nous ne sommes pas maître des réponses et du calendrier des Domaines. En ce qui concerne ce bien, nous n'avions pas lors du dernier conseil municipal, l'estimation des Domaines.

En ce qui concerne le patrimoine communal, Monsieur Richomme, je suis autant que vous un fervent défenseur et ce n'est pas parce qu'il deviendra privé qu'il n'en sera pas pour autant préservé. Il arrive même souvent que les propriétaires privés aient plus de moyens, rénovent et améliorent mieux que des communes peuvent le faire. Les contraintes que ce soit pour la mairie ou pour le privé, sera la même. L'architecte des Bâtiments de France apprécie de la même manière que l'on soit privé ou public. En ce qui concerne cette grange, elle n'a manifestement aucune utilité pour la commune, elle ne sert à rien. Il y a aussi une salle, que vous connaissez peut-être ou que vous serez appelé à connaître bien que vous soyez nouveau Menneçois qui s'appelle la salle Canivelle, qui n'est pas très loin et qui est quasiment désaffectée depuis un certain nombre d'années. La municipalité n'en a pas l'utilité, les structures dédiées à la Jeunesse ont des contraintes très spécifiques en matière de réception du public et les travaux qu'ils y auraient à faire seraient colossaux. Voilà tout simplement pourquoi nous mettons en vente ce bien qui est sur une parcelle de 105 m² et qui ne génèrera pas une grosse opération immobilière ».

Monsieur le Maire fait procéder au vote

Le Conseil Municipal, après délibération, Adopte à la Majorité

		Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS (pvr),
		ALBANET, Jean-Maic KITA LETTE, Maire-Claire COTILLAS (pv1),
		Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON (pvr),
The Market of the		Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie
		DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE
POUR	25	OUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth
		VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian
All the late of the		BOUARD (pvr), Maria RIVEROS, Serge RAYNEL (pvr), Stéphanie
Control Line Williams		MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN,
CONTRE	6	Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit
		TOLLNER, Matthieu RAYNAUD (pvr), Alice SEBBAG,
ABSTENTION	1	Jouda PRAT
ABSENT	1	Claude GARRO

7) Vente d'un studio 9,11,13 rue la Croix-Boissée

Anne-Marie DOUGNIAUX: « Il s'agit de deux studios. Pour l'un de ces biens, nous avons une proposition d'achat par Mr et Mme Buffard dans le cadre de la mise antérieure de la procédure d'enchère publique pour un montant de 104 200 € et pour l'autre nous avons une proposition d'achat par Mr Imbert pour un montant de 75 500 €. Nous avons une estimation des Domaines pour les deux lots sachant qu'à l'estimation des Domaines, il faut ajouter une place de parking et la cave ».

Brigitte PASQUES: « J'aurai une question concernant le prix de vente du studio destiné à Mr Imbert, le montant de 75 500 € me semble être un prix peu élevé pour un studio à Mennecy, sachant que l'autre studio va se vendre 104 200 € et sachant également que Mr Imbert est de l'agence immobilière LORIMMO à la Verville. Le problème n'est pas que ce soit un agent immobilier mais je pense qu'il va faire une grosse plus-value sur ce studio. Ce studio me paraît très peu cher ».

<u>Anne-Marie DOUGNIAUX</u>: « Nous mettons les biens en vente, au prix estimé par les Domaines, après si l'acheteur fait une plus-value..... Ce studio ne fait que 22 m², c'est tout de même une toute petite superficie ».

<u>Xavier DUGOIN</u>: « Pour préciser, et répondre à votre question, cela fait partie, sans revenir sur le passé, on ne construit pas l'avenir sur le passé, mais ces deux studios à la suite d'autres, ont été mis en vente pas les équipes précédentes. Ce studio est le plus petit, ce qui explique Madame l'écart de prix entre les deux estimations des Domaines. Ce n'est pas nous qui avons fixé ce prix ».

Jouda PRAT: « Il est vrai qu'il y a des bâtiments qui ne servent pas beaucoup à la Mairie, il vaut mieux les vendre et utiliser l'argent pour valoriser d'autres équipements mais ce qu'il y a c'est que je reviens toujours sur le principe de la vente aux enchères qui assure une certaine transparence et surtout une certaine publicité. Il y a eut des ventes aux enchères lors de l'ancien mandat, nous mettions une annonce sur le journal municipal et donc tout les Menneçois étaient informés. Là, c'est dommage car il se peut que des Menneçois auraient été intéressés et qu'ils n'est pas été informés de la vente de ces studios. C'est pour cela que nous nous abstenons. Il est vrai que le logement rue de Milly n'est pas fonctionnel du tout, nous n'aurions pas du acheter ce bien, il ne sert à rien, il faut le vendre. Nous sommes pour la vente, mais c'est dommage qu'il n'y ait pas eu une vente aux enchères regroupant tous ces biens qui sont à vendre, pour plus de publicité et plus de transparence. C'est pourquoi, nous nous abstenons parce que pour la vente du bien rue de Milly, nous étions Pour, il fallait le vendre, c'est un bâtiment qui ne sert à rien, qui n'aurait pas du être acheté ».

Xavier DUGOIN: « Je suis d'accord avec vous, ce studio, c'est sûrement celui qui avait le moins d'utilité même dans une logique communale que je souhaitais, c'est-à-dire avoir des appartements " tampons". Celui là n'est pas du tout adapté pour cela, il ne peut pas servir pour dépanner des gens. Ceci étant, pour revenir sur ce que vous évoquiez, la Municipalité précédente a eut une très mauvaise surprise dans une vente à la chandelle dont il y avait eu grande publicité sur le bâtiment administratif. Le bâtiment avait été estimé et la vente à la chandelle a fait qu'il n'a pas pu être vendu, ça a donc eu l'effet contraire car lorsqu'il a fallut le vendre après, ce qui a été notre problématique, nous n'avons jamais pu rentrer dans le montant budgété par l'équipe précédente, je crois que c'était de l'ordre de 600 000 euros et qui dans la vente à la bougie était à 410 000 €. Nous l'avons péniblement vendu 480 000 euros. Ce qui veut dire qu'il n'y a pas de vérité absolue ».

<u>Jouda PRAT</u>: « Un bien peut ne pas trouver preneur, mais on peut refaire une autre vente aux enchères et ne pas vendre à pertes. Ce sont les enchères ».

<u>Xavier DUGOIN</u>: «Oui, mais ça marque les esprits car quand un bien que vous proposez à 600 000 euros et que dans une vente publique, personne ne le prend à 410 000 euros, après vous avez du mal à remonter, ça pose aussi problème ».

Brigitte PASQUES: « Je voudrais juste dire à ce moment là que 75 500 euros pour un Menneçois qui voudrait s'installer, je trouve ça très bien, ce qui m'embête un peu, c'est que ce ne sera pas un Menneçois qui aura ce bien à ce prix là, puisque c'est un agent immobilier qui l'achète ».

<u>Xavier DUGOIN</u>: « Mais Madame, je crois qu'il ne faut pas faire de racisme en quoi que ce soit, moi je trouve que 75 500 euros pour 20 m² dans une soupente sous les toits, même si c'est rue de Milly, je trouve que c'est quand même très cher. Que nous ayons un preneur X ou Y, tant mieux pour lui, je ne suis pas convaincu qu'il fasse une si bonne affaire que cela. Ça fait cher le m². Lorsque vous voyez l'accessibilité et la taille dudit studio, Madame Prat le connaît, c'est vraiment une soupente ».

<u>Brigitte PASQUES</u>: « Vous me permettrez simplement de ne pas être totalement satisfaite du mot racisme que vous avez employé à mon encontre ».

<u>Xavier DUGOIN</u>: « J'ai utilisé le mot racisme, dans le sens de différenciation, différenciation entre les Menneçois et les autres. Tout élément de différenciation, est un élément de racisme. Il n'y avait dans ma démarche aucune connotation agressive, ni discourtoise vis-à-vis de vous, c'est simplement l'expression de la lettre ».

Monsieur le Maire fait procéder au vote

Le Conseil Municipal, après délibération, Adopte à la Majorité

THE PUT OF THE		Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule
		ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS (pvr),
		Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON (pvr),
		Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie
		DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE
POUR	25	QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth
		VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian
		BOUARD (pvr), Maria RIVEROS, Serge RAYNEL (pvr), Stéphanie
	a. i	MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN,
CONTRE	6	Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit
		TOLLNER, Matthieu RAYNAUD (pvr), Alice SEBBAG,
ABSTENTION	1	Jouda PRAT
ABSENT	1	Claude GARRO

8) Demande de rénovation d'un lavoir et d'une coulerie au Conseil Général de l'Essonne

Anne-Marie DOUGNIAUX: « Il s'agit des parcelles cadastrées section A 918, 1633 et 3198 qui sont situées dans une zone naturelle. Ce terrain a été proposé à la vente par son propriétaire et le Conseil Général a fait valoir son droit de préemption, nous demandons donc au Conseil Général dans le cadre de son droit de préemption, d'assurer la rénovation du Lavoir et de la Coulerie ».

Ce point ne soulevant aucune question, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, Adopte à l'Unanimité

POUR	32	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS (pvr), Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON (pvr), Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian BOUARD (pvr), Maria RIVEROS, Serge RAYNEL (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Matthieu
		RAYNAUD (pvr), Alice SEBBAG, Jouda PRAT
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	1	Claude GARRO

9) Modification des commissions communales et désignation des membres

Xavier DUGOIN: « Sur ce point, je vais vous demander d'être très attentif car il va y avoir des désignations, concernant des modifications des commissions communales. Cela a déjà été évoqué devant les commissaires dans les différentes commissions. Compte tenu du plan de charges qui est lourd parce que vous voyez qu'en une quinzaine, nous avons eu une quarantaine de rapports à venir, sans tomber dans la réunionite, il a parut utile que nous élargissions le nombre des commissions. Dans ce cadre là, il est proposé que la commission Culture, Sports, Jeunesse, Vie Associative, Vie Scolaire soit scindée en deux, nous allons donc faire deux commissions au lieu d'une et ajouter le Jumelage à l'une d'elle. Il vous est proposé une Commission Culture, Sports, Jeunesse, Vie Associative d'une part et d'autre part une Commission Vie Scolaire et Jumelage. Donc, bien entendu, ces commissions sont de part le Code Général des Collectivités Territoriales composées à la proportionnelle. La logique que nous avons suivie à Mennecy dans les précédentes commissions était d'avoir 11 commissaires, ce qui fait 8 membres de la Majorité et 3 pour les groupes minoritaires. Vous allez donc, si vous avez des noms, nous les proposer, de manière à ce que nous puissions faire un vote bloqué pour l'ensemble des commissions. De la même manière, nous allons créer une autre commission qui sera la Commission Animation, Communication et qui sera elle aussi composée de 11 membres. Concernant la Commission Culture, Sports, Jeunesse, Vie Associative, la Majorité propose, Annie Pioffet, Christian Bouard, Sandrine Lallement-Leroty, Patricia Moulé, Corinne Sauvage, Maria Riveros, Elisabeth Vasseur, Alain Dragoman. Il me faudrait 3 noms pour respecter la logique de proportionnalité, deux noms du groupe de Monsieur Richomme et un du groupe de Madame Prat. ».

<u>Christian RICHOMME</u>: « Je me réjouis que vous alliez dans le sens des remarques que j'avais faites lors du premier conseil municipal concernant la charge trop importante du 1^{er} Adjoint et qu'il y avait en conséquence trop peu de commissions. Cela me fait plaisir, nous sommes dans un système fonctionnel où la commune va fonctionner avec un régime nettement plus adapté. Nous sommes presque comme nous vous l'avions fait remarquer, à une commission par Adjoint au Maire, ce qui nous semble logique, nous en sommes je crois à 7 commissions pour 8 adjoints au Maire. En ce qui concerne notre groupe, nous désignons pour la Commission Culture, Sports, Jeunesse, Vie Associative Thierry Guezo et Matthieu Raynaud ».

Xavier DUGOIN : « Je suis content de vous faire plaisir pour l'instant ».

<u>Jouda PRAT</u>: « Pour notre groupe, nous proposons Monsieur Claude Garro ».

<u>Xavier DUGOIN</u>: « Concernant la Commission Vie Scolaire et Jumelage, il vous est proposé pour la Majorité, Jean Feret, Sylvie Peruzzo, Cyril Moreau, Stéphanie Morlon-Gimenez, Marie-Paule Albanet, Romain Bossard, Marie-Claire Cutillas, Patricia Moulé ».

<u>Christian RICHOMME</u>: « Pour notre groupe nous proposons, Brigitte Pasques et Birgit Tollner ».

Jouda PRAT: « moi- même »

<u>Xavier DUGOIN</u>: « Nous en venons à la troisième, la Commission Animation et Communication, pour la Majorité, il vous est proposé Alain Le Quellec, Gilles Brandon, Elisabeth Vasseur, André Pinon, Corinne Sauvage, Christian Bouard, Serge Raynel, Alain Dragoman ».

<u>Christian RICHOMME</u>: nous proposons Alice SEBBAG et moi-même. »

Jouda PRAT: « Claude Garro »

<u>Xavier DUGOIN</u>: « Je vous propose de faire un vote bloqué sur la composition de ces trois commissions avec les commissaires tels que proposés ».

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote

Le Conseil Municipal, après délibération, Adopte à l'Unanimité

POUR	32	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS (pvr), Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON (pvr), Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian BOUARD (pvr), Maria RIVEROS, Serge RAYNEL (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Matthieu RAYNAUD (pvr), Alice SEBBAG, Jouda PRAT
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	1	Claude GARRO

10) Désignation des représentants de la ville à l'association Espace Culturel

Xavier DUGOIN : « C'est un sujet que nous avons déjà évoqué à travers des questions et des débats lors du dernier conseil. Il s'agit pour assez peu de temps, de désigner un certain nombre de collègues et de personnalités qualifiées, selon l'expression, pour rentrer dans le Conseil d' Administration de l'association Espace Culturel Mennecy dont la logique, je le dis très clairement est au final de se dissoudre et de verser, je le dis aussi très clairement pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, le solde positif et non pas négatif dans les fonds communaux à destination de la Culture. Un certain nombre de gens ayant démissionnés, nous sommes tenus de le recomposer sans nombre limitatif, d'après les satuts. J'ai pensé que la bonne formule est qu'il y ait une représentativité de l'ensemble des sensibilités du Conseil Municipal. Il vous est proposé de désigner 8 membres, 6 issus de la Majorité et 2 issus des groupes minoritaires. La seule contrainte que nous ayons, est que les personnes élues soient dans la Culture. Les statuts sont d'une ambiguïté redoutable, mais il y a le mot Culture. Donc afin qu'il n'y ait pas de problème, ni de recours, je vous incite à désigner plutôt des collègues qui siègent à la Commission Culture. Ceci étant, les statuts sont tellement vagues que si toutefois vous désigniez des collègues qui ne sont pas dans cette commission, nous ferons avec. Dans ce cadre, si vous en êtes d'accord, j'aurai besoin de deux collègues pour y siéger ».

Jouda PRAT: « Vous parlez des statuts, mais justement dans ceux-ci, il est marqué que chaque conseiller municipal devait coopter une personne. Alors les autres personnes qui sont actuellement au CAC, leur présence est illégale. Comme vous allez désigner les élus, il faut que ce soit les élus qui cooptent d'autres personnes. Vous n'avez pas vu ça? ».

Xavier DUGOIN: « Si mais pour que cela soit encore plus transparent, moi je vous propose de coopter 5 personnes, Mesdames Sanson, Muller, Messieurs Weber, Treton et Bernard. Je peux très bien ne pas les désigner ici au Conseil, ce qui sera dans la logique de ce que vous évoquiez mais je trouve que c'est encore plus transparent de vous le dire puisque c'est dit: le Maire signale qu'il cooptera les personnes suivantes en tant que représentants extérieurs au Conseil Municipal. Cela ne fait pas partie de l'objet du corps de la délibération mais cela répond à votre demande. Par souci de transparence, je vous donne le nom des 5 personnes, étant entendu que Madame Sanson est l'actuelle présidente qui se trouve fort mari de se trouver dans la situation dans laquelle elle est; elle se trouve abandonnée et laissée à son sort. J'en reviens à la désignation qui est l'objet de cette délibération, nous vous proposons nos 6 noms, tous membres de la Commission Culture, d'abord moi-même en tant que Président de droit de la Commission Culture et mes collègues, Annie Pioffet, Christian Bouard, Alain Dragoman, Elisabeth Vasseur, Corinne Sauvage, il me faudrait deux personnes de chaque groupe siégeant dans la Commission Culture ».

<u>Christian RICHOMME</u>: « Pour notre groupe ce sera Thierry Guezo ».

<u>Jouda PRAT</u>: « Nous, nous ne souhaitons pas faire partie de ce Conseil d'Administration, d'ailleurs lors du dernier mandat, comme nous avions jugé que ça frôlait la gestion de fait, je m'en suis retirée, alors que je faisais partie de ce Conseil d'Administration. Nous allons donc garder une cohérence et ne pas en faire parti. Si Monsieur Richomme souhaite présenter une autre personne ».

<u>Xavier DUGOIN</u>: « Oui, si vous voulez Monsieur Richomme, nous donner le nom d'une autre personne, cela ne me pose pas de problème. Nous n'avons pas de nombre limitatif, j'en ai mis huit, c'est moins bien que douze ».

<u>Christian RICHOMME</u>: « Ce sera donc Melle Sebbag ».

<u>Xavier DUGOIN</u>: « Je vous propose de faire un vote bloqué sur ces huit personnes, qui siègeront dans les meilleurs délais. Je vous le redit, l'objectif n'est pas de faire perdurer, il est de faire en sorte que la Commune récupère le solde de ce qu'il y a dans les caisses ».

<u>Jouda PRAT</u>: « J'aimerai bien savoir quel est le commissaire qui a été désigné pour la dissolution de l'association ? ».

<u>Xavier DUGOIN</u>: « Ecoutez, je ne sais pas, nous verrons quand nous serons dedans, car pour l'instant malheureusement nous sommes tout à fait extérieur, je parle en oui dire en disant tout à l'heure que j'espérais un solde positif mais je n'en ai pas l'assurance. Ce que je sais simplement, c'est que nous avons été saisi par Madame Sanson, qui nous appelle au secours et que sa volonté et celle de personnes de bonne volonté qui elles aussi sont restées est que rapidement, les fonds portés par cette association reviennent à leur vocation originelle, qui est celle de rentrer dans les fonds communaux. Mais cela nous le verrons chemin faisant ».

Monsieur le Maire fait procéder au vote

Le Conseil Municipal, après délibération, Adopte à la Majorité

The second second	a description	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule
A CONTRACT OF THE SECOND		ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS (pvr),
	No.	Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON (pvr),
	. 1	Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie
		DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE
POUR	31	QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth
		VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian
18.		BOUARD (pvr), Maria RIVEROS, Serge RAYNEL (pvr), Stéphanie
1 - 1		MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME,
		Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Matthieu
		RAYNAUD (pvr), Alice SEBBAG,
CONTRE	0	A STATE OF THE STA
ABSTENTION	1	Jouda PRAT
ABSENT	1	Claude GARRO

11) Modification de la commission consultative des services publics locaux

Xavier DUGOIN : « C'est très simple, vous avez dans la note explicative les éléments que je vais vous résumer, Madame AUDIC de l'association ASSEP qui figure déjà au sein d'une autre Commission souhaite se faire remplacer par un autre membre de son association, ce qui est tout à fait son droit et je vous propose à sa demande, Monsieur WEERDMEESTER Bernard pour la remplacer au niveau de l'ASSEP dans la commission consultative des services publics locaux ».

Ce point n'appelant aucune question, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote

Le Conseil Municipal, après délibération, Adopte à l'Unanimité

POUR	32	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS (pvr), Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON (pvr), Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian BOUARD (pvr), Maria RIVEROS, Serge RAYNEL (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Matthieu RAYNAUD (pvr), Alice SEBBAG, Jouda PRAT
CONTRE	0	(pvi), Ance SEDDAG, Jouda PRAT
ABSTENTION	0	
ABSENT	1	Claude GARRO

12) Relation Commune de Mennecy - Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE)

Xavier DUGOIN: « Mes chers collègues, vous avez sous les yeux, les nombreux spectateurs ne l'ont pas, mais pourront en être destinataire, une délibération composée d'un certain nombre de Considérant, sur ce sujet qui c'est bien normal en démocratie fait l'objet de désinformation. Les Considérants dans une délibération, c'est ce qui explique le pourquoi de la délibération, c'est donc important de les regarder en détail. Je pense qu'un certain nombre d'entre vous souhaiteront s'exprimer sur ce rapport. Je voudrais dire que c'est une délibération de cohérence avec les positions que la Majorité Municipale a pris au travers des déclarations ou des écrits que j'ai pu faire. Je considère et nous considérons dans la Majorité que la logique d'une intercommunalité que cela soit la CCVE ou d'autres, il y a plein d'intercommunalité, c'est une logique de bon sens, de faire des économies d'échelles et puis de donner une valeur ajoutée aux communes qui en sont membres. Ça ce sont vraiment deux éléments fondamentaux, sinon pourquoi se regrouper si les communes n'y gagnent pas, si l'on créé une strate supplémentaire, si ça coûte plus cher aux contribuables et si ça ne sert à rien. J'ai le sentiment comme d'autres, peut-être que d'autres n'osent pas le dire mais moi je le dis haut et clair que nous ne sommes pas dans une situation au niveau de la CCVE où la ville de Mennecy a une valeur ajoutée et où il y a une logique d'économies d'échelle. Je vais simplement prendre quelques exemples, sans vouloir faire trop de pédagogie. Est-ce qu'il y a une valeur ajoutée pour Mennecy actuellement, je prends 6 considérants du 5^{ème} au 10^{ème} auxquels je vous renvoie, qui à mon avis sont tout à fait éclairant. Je vais vous en donner lecture, car cela intéresse beaucoup de gens et que tout le monde n'a pas le document sous les yeux en dehors des conseillers municipaux ».

Monsieur le Maire donne lecture des différents Considérants (en italique) et commente pour commencer

le considérant n°5 : « considérant le déséquilibre flagrant entre les communes membres de la répartition des crédits du contrat de territoire voté en 2007, contrat affectant plus de 3,5 millions d'euros pour la construction d'un siège de la Communauté de Communes du Val d'Essonne à Ballancourt au détriment des équipements qui seraient véritablement nécessaires aux administrés. Ce contrat de territoire est le seuil voté par l'ensemble des communes pour 6 ans .

Le considérant n° 6 : considérant le déséquilibre dans les modes de calcul et de reversement de la Dotation de Solidarité Communautaire aux communes membres.

Il y a une manne de fonctionnement dans toutes les communautés de communes ou d'agglomération qui est reversée vers les communes membres. Il se trouve que nous à Mennecy, nous n'avons même pas la moitié de ce qu'a Ballancourt. Pas besoin de connaître exactement le recensement, tout le monde sait qu'à Ballancourt il y a 6 000 ou 7 000 habitants, nous nous sommes à plus de 15 000. Je considère et la Majorité considère que c'est une mauvaise vision de la solidarité.

Le considérant n° 7: considérant que l'offre publique en matière de transports en commun a considérablement régressée sur le territoire communautaire depuis qu'ils sont devenus de la compétence de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (scissions de lignes, modification de trajet, baisse de fréquence, suppressions de lignes...) et que rien n'est pour l'instant envisagé afin de desservir les bassins d'emplois des agglomérations riveraines d'Evry Centre Essonne, de Seine Essonne ou du Val d'Orge. Effectivement la Ville de Mennecy lors de la création en 2003 et c'est dans la logique des intercommunalités a transférée des compétences. En matière de transport, je ne pense pas qu'il y ait du mieux. Ce que je viens de lire, montre bien qu'en matière de transport en commun, ça n'avance pas.

Le considérant n° 8 : considérant la situation pénalisante pour les administrés Menneçois du mode de ramassage actuel des Ordures Ménagères (en particulier des encombrants et des déchets verts) qui sont de compétence communautaire. Je l'ai dit et le redit, beaucoup d'administrés me disent que les choses ne vont pas, qu'il faut revenir au système de l'enlèvement des encombrants une fois par mois et que c'était très bien. Je leurs réponds que je le voudrai également mais la Communauté de Communes qui a la compétence en la matière dit non, que c'est très bien comme ça. Mennecy peut dire tout ce qu'il veut, on reste sur ce mode là. Voila une compétence transférée qui est non satisfaisante pour l'ensemble des Menneçois.

Le considérant n° 9 : considérant l'absence de volonté et de planification en matière de réduction de la production de déchets ménagers et assimilés. Rien, silence radio sur ce que l'on peut faire de la part de la Communauté de Communes.

Le considérant n° 10 : considérant la situation non encore résolue de l'implantation d'une aire de nomades sur Mennecy, compétence dévolue à la Communauté de Communes du Val d'Essonne depuis sa création. Cela me semble être un des fondamentaux en terme de non valeur ajoutée pour notre commune. Effectivement les aires de nomades à Mennecy, cela ne relève pas de la compétence communale, cela relève de la compétence intercommunale et on attend toujours une aire d'accueil pour les nomades ce qui fait que lorsque nous sommes envahis par des nomades, nous ne sommes pas dans une situation légale du fait de la carence de la Communauté de communes et je suis en tant que Maire en situation assez difficile pour demander au Préfet de faire appliquer la loi alors qu'il me rétorquera que nous-même nous ne l'appliquons pas.

Voilà donc quelques Considérants qui montrent qu'il n'y a pas de valeur ajoutée pour Mennecy dans la situation actuelle. Deuxième question que l'on peut se poser est-ce que l'on peut faire mieux ? Pouvons nous mieux gérer et faire des économies d'échelles ? Faire du mieux pour les contribuables et non pas de la dépense en plus. Nous considérons que nous pouvons mieux faire. Sur ce point je vais vous donner lecture de 3 Considérants.

Le considérant n° 11: considérant le recours à plus d'1 million d'euros d'emprunt en 2008, générant des frais financiers conséquents, alors que la Communauté de Communes du Val d'Essonne disposait de près de 1,5 million d'euros de fonds propres inutilisés et ne rapportant aucun intérêt depuis plusieurs années. Qu'est-ce que j'entendrai ici, et à juste titre de la part de mon opposition si j'empruntai alors que les caisses sont pleines et qu'il y a des fonds propres inutilisés. C'est la réalité au niveau de la Communauté de Communes. On vient d'emprunter pour vous, pour nous, 1 million d'euros alors qu'il y a, à la Communauté de Communes 1,5 millions d'euros de fonds propres inutilisés

Le considérant n° 12 : considérant et le mot est mesuré le niveau choquant des frais de fonctionnement liés au train de vie de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et je prends un exemple récent, je ne remonte pas en 2003 ou 2004 mais en 2008 : 15.000€ de matériel informatique pour un effectif de 14 agents, plus de 1 000 euros d'achat supplémentaire informatique par agent, j'aimerai bien que l'on puisse faire ça à Mennecy où il y a 350 agents et je suppose que tous mes collègues dans les autres communes aimeraient bien pouvoir faire ça. 12.000 euros de documentation, plus de 50.000 euros de frais de réception et de fêtes et cérémonies, plus de 85.000 euros de catalogues, imprimés et publications, vous savez ce que vous recevez en quadrichromie, en couleurs avec la photo du Président, plus de 30.000 euros de fournitures administratives... et j'en passe.

Le considérant n° 13 : considérant l'augmentation très importante des indemnités du Président alors même que la CCVE n'a enregistrée l'ajout d'aucune nouvelle compétence depuis le renouvellement électoral du mois de mars 2008. Et là, je suis comme tout le monde, je lis les journaux, il ne faut pas croire tout ce qui est dit dans les journaux, après on vérifie et en ce qui concerne la CCVE, il a été dit + 174 % pour l'augmentation des indemnités du Président de la CCVE.

Tout ça en prenant juste ces quelques exemples, à l'évidence montrent que selon nous, je pense que l'on peut mieux gérer et gérer différemment. Dans tous les cas, c'est ce que nous faisons à Mennecy en matière de frais de fonctionnement, en matière d'indemnité, nous nous situons aux antipodes de cela. Au-delà de ça, avons-nous le droit de réfléchir, un certain nombre de gens, de senseurs qui écrivent, placardent en faisant des procès d'intention sur je ne sais quoi, que nous serions déjà à Evry ou ailleurs, alors que ce qui compte, c'est ce qui est voté ici autour de cette table du conseil municipal. Donc, ces gens qui désinforment et qui placardent voudraient nous empêcher de réfléchir, mais nous sommes là pour ça. J'ai et nous avons ici, dans la majorité municipale, une responsabilité. Nous avons pris des engagements pour essayer de gérer du mieux possible l'argent des Menneçois. Alors nous demandons des inflexions sérieuses et rapides, c'est l'objet de la délibération, nous demandons que Mennecy soit mis à sa juste place. L'intercommunalité c'est aussi la solidarité, nous sommes la capitale naturelle de la CCVE avec 15 ou 16 000 habitants sur 50 000 et il me semble normal et juste que nous ayons un retour. Actuellement nous n'en avons quasiment pas. C'est pour cela que ...et ce sera l'objet du vote et pas autre chose d'aller à Evry, à Etampes, à Corbeil ou ailleurs, pas comme certains s'amusent à l'écrire pas innocemment.

La municipalité demande, et je ne vais pas faire l'économie de ne pas tout lire, encore une fois parce que c'est important et je veux que les gens qui ont pris la peine de venir un 15 juillet et nombreux ceux qui sont debout puissent savoir ce qu'il en est, et repartent en pleine connaissance de ce sur quoi, le Conseil Municipal va voter. La Municipalité de Mennecy demande :

Monsieur le Maire donne lecture des 7 points (en italique) et commente

1. La modification des statuts actuels sur 2 points :

• La prise de compétences nouvelles dans les secteurs de la petite enfance, de la culture et de la voirie: Pour nous, une intercommunalité ça doit avoir un projet et pour l'instant il n'y en a pas. Ces trois points, ce sont des urgences pour tous les Menneçois

• La révision de la représentation des communes au sein du Conseil Communautaire tenant véritablement compte de leur importance en terme de population et donc d'équipements publics: Est-il normal que nous soyons la seule intercommunalité de l'Essonne où le calcul de ce qui revient en fonctionnement, la dotation communautaire soit prise sur le seul paramètre aussi minoré, de population que nous avons, 10%, cela n'existe pas. C'est partout 50 voir 60 %.

- 2. La révision du Contrat de Territoire: c'est important car c'est "le grain à moudre" qui va revenir en investissement, ce sont les fameux 13 millions dont je vous parlais. Actuellement, il est inéquitablement réparti, déséquilibré et inadapté aux besoins des habitants afin que celuici se fasse au service des 17 communes et que les 800.000 € qui avaient été affectés sur Mennecy soient reportés sur un équipement d'intérêt communautaire représentant également un intérêt pour les habitants de la commune de Mennecy. Nous avons demandé que les 800 000 euros que l'équipe précédente avait proposés pour une piste d'athlétisme, comme si nous avions un club ou un besoin d'une piste d'athlétisme alors qu'il y a déjà un petit anneau qui sert parfaitement pour le Collège et le Lycée. Nous avons demandé le redéploiement de ces 800 000 euros pour un terrain de football synthétique, nous n'avons pas été suivi, ce qui fait qu'au lieu d'avoir 800 000 euros, nous avons 0 € encore mieux, nous sommes passés de 13 millions à 0.
- 3. La révision des clés de répartition et de reversement aux communes de la Dotation Solidaire Communautaire avec notamment une hausse du pourcentage de la part solidarité par rapport à la part intéressement économique.

- 4. La transformation de la CCVE en Communauté d'Agglomération si les conditions sont atteintes parce que lorsque l'on est à l'époque de l'électricité, on ne fonctionne pas avec la lampe à huile, c'est à peu près le système pour prendre cette parabole que nous avons actuellement. Toutes les intercommunalités lorsqu'elles arrivent à 50 000 habitants passent en communauté d'agglomération non pas parce que le mot agglomération fait plus jolie que le mot commune mais tout simplement parce que les dotations de l'Etat sont plus fortes et c'est vrai. Cela entraîne qu'il faille transférer des compétences, donc les champions de l'immobilisme ne faisant rien, dise qu'il ne faut surtout pas. Nous allons être la seule intercommunalité de l'Essonne qui ayant passé les 50 000 habitants, donc étant en situation de passer en communauté d'agglomération refuse et pénalise les administrés en minorant les dotations que nous pouvons avoir.
- 5. Nous, demandons qu'à partir du recensement qui montrera qu'il y a plus de 50 000 habitants dès la fin de l'année 13.04. la mise en conformité des compétences communautaires avec les attentes des habitants. Cela notamment concernant la compétence d'élimination et valorisation des déchets ménagers et plus particulièrement le ramassage des encombrants avec un enlèvement au plus, dans les huit jours de la prise de rendez-vous etc.
- 6. La réalisation effective avec la production d'un calendrier précis de l'aire de nomades de Mennecy en attente depuis plus de 5 ans: Au-delà du fait que cette aire de nomades est très mal située, c'est-à-dire en plein milieu d'une zone industrielle future, dans une zone commerciale, avec une accessibilité difficile. Au-delà du fait que la DUP qui avait été demandée pour prendre en compte ce terrain a été refusée par le Tribunal, c'est-à-dire que le dossier est encore bloqué. Nous, nous disons qu'il y a urgence car nous avons des migrations, invasions qui arrivent dans les mois de mai, juin, juillet chaque année. Bien évidemment que l'aire ne permettra pas de tous les loger mais elle permettra d'attirer l'attention sur la situation d'illégalité auprès du Préfet et de pouvoir utiliser la Force Publique pour les évacuer.
- 7. Nous demandons la réduction des frais généraux, je vous en ai donné quelques exemples tout à l'heure disproportionnés par rapport au fonctionnement dans les communes.

En conséquence de quoi, à défaut d'une prise en compte effective de l'ensemble de ces demandes légitimes par la CCVE pour la fin de l'année, nous sommes le 15 juillet, je suis pour laissé le temps au temps, selon une expression célèbre, mais trop c'est trop, la commune de Mennecy serait contrainte, pour répondre aux attentes et aux intérêts des Menneçois, dans le respect du cadre légal, de tourner son regard vers d'autres solutions intercommunales. Je pense que l'époque des mariages forcés n'existe plus, je n'accepte pas d'être mal marié donc s'il n'y a pas d'inflexion et bien nous prendrons les mesures dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales pour en sortir en conscience sans préjuger de ce que nous ferons et de là où nous irons. Cela ne dépend pas seulement de nous, cela dépend des collègues, du Préfet et de nombreux paramètres. Il est donc dit qu'après délibération, approuve la demande proposée par la Municipalité à la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Voilà donc Mesdames et Messieurs et chers collègues, l'esprit et la lettre de la délibération qui vous est soumise ».

<u>Christian RICHOMME</u> « Vu l'importance de cette délibération, j'espère que nous aurons un débat et un débat sain et courtois. Tout d'abord je voudrais faire porter à l'ensemble des conseillers municipaux et du public, la lettre que nous avons reçue en copie en tant que conseillers municipaux, lettre venant de Monsieur Imbert, Président de la CCVE adressée à vous, Monsieur le Maire. Monsieur Richomme donne lecture de la lettre.

Dans cette délibération comme vous le mentionnez, il y a 18 Considérants et 7 demandes. La réponse du Président de la CCVE, ne répond pas point par point à votre demande mais il est prêt au dialogue, prêt à la discussion et prêt au travail avec vous. Il y a un mauvais climat entre notre ville et les 17 autres communes de la CCVE depuis l'élection de la présidence. Là, une main vous est tendue pour agir, construire pour le bien de Mennecy et pour le bien de la CCVE. Je souhaite revenir sur ces 18

considérants et vous remercie d'en avoir fait la lecture, comme vous le dites, c'est très important et c'est sur cela que nous allons délibérer.

Considérant n° 1: sur les statuts actuels de la CCVE et l'absence de compétence communautaire en matière de petite enfance, culture et de voirie. Concernant le Petite Enfance, d'accord et un courrier vous a été envoyé Monsieur le Maire pour vous dire que la compétence petite enfance était à l'étude et qu'elle allait voir le jour incessamment sous peu. Concernant la compétence culture, c'est en réflexion et déjà une partie de la voirie est déjà de compétence intercommunale puisque vous savez que la voirie en zone d'activité relève déjà de la CCVE. Dans ces trois considérants, nous avons une sous partie qui est déjà traitée et deux chantiers qui sont déjà bien amenés et qui devraient voir le jour comme vous l'espérez avant Noël prochain.

Considérant n° 2 et 3 : portant sur le déséquilibre de la représentativité actuel des communes au sein du conseil communautaire. Je le rappelle et je l'ai déjà rappelé, le conseil communautaire, c'est 48 délégués, il y a un bureau avec 17 membres, un par commune et dans ce bureau, il y a 14 vice présidents, délibération à laquelle vous n'avez pas voulu porter votre voix où il y a 8 vice présidents + 3 qui ont été désignés récemment. Si vous souhaitez changer cette représentativité au conseil communautaire ou Mennecy a 6 élus, le groupe le plus important, si vous voulez changer ce mode de fonctionnement, il y a déjà un groupe de travail qui a été formé et je crois que Monsieur Jean-Philippe Dugoin était au conseil communautaire et est prêt à y participer, c'est un groupe de travail sur la transformation et la rénovation des statuts de la communauté de communes. Là encore, c'est un chantier qui est ouvert et puis par rapport aux vices présidents, le débat que nous avons eu il y a quelques jours, on ne peut pas avoir 17 vice présidents parce qu'il y a une limitation comme on a une limitation du nombre d'adjoint autour de cette table donc, il y a aussi dans une réforme des statuts, des contraintes qui sont imposées par la loi et il faut bien les respecter.

Considérant n° 4: la poursuite du regroupement intercommunal qui constitue une nécessité absolue et que la carte intercommunale soit d'abord inscrite dans une logique de bassin économique, de transport, d'emploi, d'équipements afin d'éliminer les surcoûts et enchevêtrements de compétences. Tout le monde est d'accord avec ça, c'est le bon sens, je ne vois pas une seule commune, un seul délégué communautaire qui serait contre ce considérant. Nous sommes dans une communauté de communes justement pour mettre en commun dans une logique de bon sens, nos bassins économiques, d'emplois, les compétences que nous avons déjà, et d'autres vers lesquelles nous allons nous tourner. Le considérant n° 4, c'est une déclaration de principe sur laquelle nous sommes tous d'accord.

Considérant n°5 : le déséquilibre flagrant entre les communes membres de la répartition des crédits du contrat de territoire. Le contrat de territoire comme vous l'avez mentionné, c'est ce qui permet aux différentes communes d'obtenir des équipements et il est bon, car vous avez donnez votre version des faits que j'apporte au Conseil d'autres éléments. Le contrat de territoire, a été voté par un large consensus des 17 communes. Cela veut dire que les 17 communes ce sont rassemblées, ont travaillées et décidées quels équipements mutuels, ils allaient ainsi concéder. On parle par exemple de l'aménagement des 17 communes, de l'aménagement des entrées de ville des 17 communes, cela a été fait grâce au contrat de territoire. Le gymnase de Champcueil a été fait grâce au contrat de territoire, le terrain de rugby de Ballancourt également, des équipements sportifs à Mennecy dans le passé onteu des aides du contrat de territoire, les deux terrains de tennis d'Itteville ce sont faits grâce au contrat de territoire. Il y a deux choses, il y a les locaux de l'office de tourisme pour 500 000 euros qui étaient prévus dans le contrat de territoire pour Mennecy. Mennecy, ça c'est votre volonté a refusé l'office de tourisme sur son territoire, donc ces 500 000 euros que Monsieur le Maire dirait qu'ils se sont envolés pour Mennecy, ont été réattribués, mais c'est un choix. Concernant le siège de la CCVE, ni vous, ni moi, n'étions d'accord pour qu'il soit à Ballancourt. Nous sommes actuellement sur une position où la CCVE occupe les locaux à Mennecy hors le problème c'est que ni vous, ni moi n'étions, avant, mandaté pour nous exprimer et cela a été voté. Je veux bien que l'on ne soit pas d'accord et je ne le suis toujours pas mais il faut aussi respecter ce qui a été fait et essayé de faire avec. Cela veux dire que soit on essaye de changer la donne quand c'est possible et ou bien accepter que quand cela ne l'est pas il faudra faire avec avec. La dépense importante du siège de la CCVE à Ballancourt, la somme que vous indiquez est exacte, sauf que c'est 80% financé par la Région. Le nouveau siège de la CCVE à Ballancourt, c'est financé à 80% par la Région et donc 20% financé par la CCVE. Cela j'en parlerai dans un Considérant, c'est que l'argent de la CCVE, c'est l'argent des habitants mais ce n'est pas une taxe que nous payons avec nos impôts locaux, cela fait partie de la taxe professionnelle des activités

des 17 communes. Le contrat de territoire, c'est important, il était prévu 800 000 euros pour une piste d'athlétisme sur Mennecy, alors moi je n'ai pas du tout la même optique que vous. Vous dîtes que l'on ne fait pas de piste car il n'y a pas de club, vous avez déjà vu des clubs sans piste? Je trouve que la piste et je l'ai dit en conseil communautaire et c'est une des raisons pour laquelle il y a une délibération suivante, c'est que la piste d'athlétisme comme elle est absente sur les 17 communes, elle est nécessaire et d'intérêt communautaire. Vous, vous avez un autre point de vue, mais ces 800 000 euros ne ce sont pas envolés pour Mennecy, les 500 000 euros pour l'Office de tourisme, ne ce sont pas envolés pour Mennecy. Si vous avez à peu près 13 millions d'euros de contrats et donc 1,3 millions pour Mennecy, ça fait 10%. 10% de l'argent prévu pour 17 communes, on ne peut pas dire que Mennecy était mal loti. Ça c'était pour le déséquilibre.

Considérant n°7: Vous parlez de l'Offre Public en matière de transport en commun a considérablement régressé, je ne suis pas d'accord. Cela n'a pas considérablement régressé. Est-ce que les transports sont d'un niveau satisfaisant? Non mais ont-ils régressés? Non. Aujourd'hui, il y a eut avec la CCVE, l'adoption du Plan Local de Déplacement, aujourd'hui il y a 14 lignes régulières de bus, il y a 14 lignes de transports scolaires, il y a eut l'aménagement de la gare routière de Mennecy, il y a des aménagements de gares routières à la Ferté-Alais et à Ballancourt qui sont prévues. Il y a l'aménagement devant le lycée de Mennecy qui a été voté lors du dernier conseil municipal, qui va permettre à nos lycéens, grâce à la CCVE de mieux s'introduire et descendre du bus, ceci est important. Il y a aussi des études, justement pour améliorer ce système là et il y a quelque chose d'original dans notre communauté de communes, parce que lorsque l'on pense communautés de communes, il faut penser à notre territoire et aux 17 communes et leurs problèmes de transports, c'est le transport à la demande. La communauté de communes, en collaboration avec l'agglomération d'Evry et l'agglomération Seine Essonne travaille et va mettre en place le transport à la demande ce qui permettra aux personnes via Internet ou par téléphone de se déplacer ou d'avoir accès au déplacement même s'ils sont dans une petite commune. On ne peut pas dire aujourd'hui que le transport a régressé, je le répète, cela n'a pas régressé, ce n'est pas encore satisfaisant, il y a encore des choses à faire.

Considérant n°8 et 9 : Pour les encombrants, ce qui est important, c'est l'état des lieux, je suis d'accord avec vous. J'avais dit dans ma campagne que le ramassage des encombrants n'était pas un système satisfaisant pour les Menneçois et comme vous je l'ai dit en conseil communautaire. Demandez à mes collègues du conseil communautaire, j'ai utilisé ma voix pour dire que j'étais contre ce ramassage à Mennecy et je l'ai dit à de nombreuses reprises au Président de la Communauté de Communes, que ce système n'était pas satisfaisant pour Mennecy et qu'il fallait tout au moins revenir au système précédent, c'est-à-dire un ramassage mensuel. Que s'est-il passé? Vous savez comme moi que les contrats se renégocient, vous savez comme moi qu'ils arrivent à échéance et que ce n'est qu'à ce moment là qu'on les renégocient. Vous savez comme moi, qu'il y a une commission ordures ménagères à la CCVE et vous savez comme moi que le contrat arrive à son terme, je crois fin 2008, et qu'il est possible de faire quelque chose dans ce domaine là. Si Mennecy et vous même êtes à la Communauté de Communes, c'est pour porter la voix des Menneçois, c'est pour intervenir sur ce dossier, en tout cas pour une issue favorable pour vos concitoyens. Vous vous êtes engagés comme moi à régler ce problème, je ne crois pas que la façon dont on s'y prend permette d'avancer dans ce domaine là.

Considérant n° 10: En ce qui concerne l'aire des nomades, comme vous, nous sommes tous à Mennecy, pour avoir une aire de nomades parce que vous savez et l'avez très bien dit, c'est qu'à Mennecy tant que nous n'avons pas 21 places de nomades, nous ne pouvons pas utiliser la force publique pour empêcher l'utilisation sauvage de nos espaces. Il faut cette aire. Au dernier conseil communautaire, Monsieur Jean-Philippe Dugoin, peut le certifier, il a été voté le principe de cette aire de nomades qui sera situé, je le dit pour le public, vous l'avez peut-être vu sur le PLU, derrière la caserne de pompiers en frontière avec Ormoy. C'est un problème car à Mennecy, nous avons du mal à placer cette aire de nomades parce que lorsque l'on regarde la carte de Mennecy, il n'y a pas d'endroit idéal pour placer cette aire. Nous avons déjà eu ce débat, j'en ai discuté avec certains élus de la Majorité, nous n'avons pas d'autres alternatives que cette place là. Le problème, c'est que comme nous sommes frontalier avec Ormoy, l'avis d'Ormoy compte également. Ormoy est contre ce positionnement, on peut le comprendre, on peut l'écouter mais il faut travailler avec nos collègues à la CCVE et travailler avec nos collègues d'Ormoy. L'ancienne Majorité avait obtenue un accord de principe des entreprises qui étaient autour de ce terrain prévu pour l'accueil des gens du voyage, ce qui

faisait que localement, c'était possible et au sein de la communauté de communes, un agenda de travail avait été mis en place. Ce dossier, vous comme moi, nous le retraitons, avance petitement, mais un coup d'accélérateur vient d'être mis et je pense qu'il faut plutôt le soutenir que le décourager.

Considérant n° 11,12,13 : que vous avez évoqué sur les frais de fonctionnement, les emprunts, les indemnités. Je peux partager certaines de vos positions, sachant que la Communauté de Communes a vocation à se développer. D'un côté, on ne peut pas dire qu'elle n'ait pas de dépenses et qu'elle n'ait pas de perspectives, si elle n'augmente pas ses dépenses, ses travaux et sa mise en situation. Juste pour la boutade, quand vous dîtes qu'il y a 1 000 euros de frais informatiques pour 14 agents et ça fait 14 000 euros, oui c'est juste et vous dîtes derrière que vous ne pouvez pas faire ça pour tous les employés de la commune, c'est juste. Vous le savez, c'est une boutade car 350 employés sur la commune, personne n'a accès à 100% à un ordinateur et un traitement informatique, tandis qu'à la communauté de communes, c'est 14 agents qui travaillent tous devant un ordinateur et qui ont besoin d'un ordinateur. Vous ne pouvez pas mettre en parallèle les besoins de 14 salariés à la CCVE qui ont un travail qui nécessite un ordinateur aux 350 employés de la commune qui ont des fonctions diverses et qui ne nécessite pas le même équipement, parce que dans ce cas là, si on compare les 14 000 euros d'informatique pour 14 agents, il faut comparer l'argent en informatique pour les agents de Mennecy, plus les voitures, plus les outils, plus les camionnettes, plus tout ce qui sert à chaque employé. Oui, j'ai pris ça comme une boutade, il y a des dépenses, en tant qu'élus, vous comme moi, nous avons à veiller à ce que ces dépenses soient au bénéfice de la CCVE, au bénéfice indirectement de Mennecy mais nier tout en bloc ou faire ce genre de boutade, ça ne sert à rien, je ne vois pas le débat avancer. Sur les indemnités du Président, moi, je vous laisse discuter avec le Président, de ses indemnités. Vous avez votre pratique concernant vos indemnités sur Mennecy, le Président a fait voter ses indemnités, Jean-Philippe Dugoin était au conseil comme moi, vous avez eu l'occasion de vous exprimer ou faire porter votre voix. Je ne suis pas également pour une augmentation excessive des indemnités je suis pour une juste valorisation de élus. Lorsqu'il y a un travail qui est effectué, que cela soit à Mennecy, à la CCVE ou dans n'importe quels autres conseils d'élus, il doit y avoir une indemnité. Quand il n'y a pas de travail à quelques fonctions que ce soit, il ne doit pas y avoir d'indemnités. Ma réflexion c'est de savoir quel travail a été effectué

Considérant 14,15,16,17: cela traite de la faiblesse de la CCVE face aux autres agglomérations. Lorsque l'on a 17 communes, Mennecy avec Auvernaux, Baulne, Cerny, des toutes petites communes, on voit que la vie de la CCVE qui vit sur la taxe professionnelle et que si vous avez en tête le panel des entreprises du secteur économique étendu sur le territoire de la CCVE, on voit bien que par rapport à l'agglomération d'Evry, nous sommes plus pauvre, c'est clair. Par contre, notre volonté c'est de s'inscrire pour le développement de notre communauté de communes et justement pour qu'elle se développe et développe des pôles d'excellence ou de compétitivité, pas forcément les même que nos voisins, ce qui ferait de notre spécificité un atout. C'est dans ce sens là que je vous invite à le faire.

Considérant n° 18: Voici, un point dont vous n'avez pas parlé mais qui est important, c'est sur la démarche de développement durable. C'est claire que les brochures que nous avons reçu de la CCVE, qui sont en couleur n'actent pas de notre volonté collective de développement durable. Je fais parti de la commission événementielle à la CCVE et j'ai demandé que les brochures et les publicités de la communauté de communes soient faites en papiers biodégradables et recyclés. Cela a été acte en commission, ce sera donc fait dorénavant pour toutes les publications que vous recevrez de la CCVE. Vous voyez qu'au sein de Mennecy, nous pouvons évoluer dans ce sens là, comme vous le faites avec votre conseil local de l'environnement et à la CCVE, nous pouvons intervenir pour agir dans le sens que vous indiquez.

Ça c'était les 18 considérants, il y a 7 demandes, qui reprennent à peu près les considérants. Ces 7 demandes concernent la compétence et la révision de la représentativité des communes. Comme je vous l'ai dit, les compétences sont soient en chantier soient à l'étude et c'est pour bientôt. C'est important de mettre la main à la pâte et d'y travailler. Sur la révision de la représentation des communes, il y a une commission, un groupe de travail qui a été fait le 23 mai auquel vous pouvez participer, où vous êtes, par le Président de la communauté de communes invité à participer. Vous êtes quand même, le premier Vice Président, le Maire de la commune la plus importante et si c'est une demande de votre part, vous devez vous y engager. La révision du contrat de territoire, je l'ai dit, 1,3 millions sur 13 millions, que vous dîtes envolés pour Mennecy, ce sont vos choix, vous ne souhaitez pas l'Office de Tourisme de la CCVE sur la commune, c'est votre choix, il est respectable mais les

500 000 euros vont allés sûrement à une autre commune de la CCVE. Les 800 000 euros, c'est un débat entre la piste d'athlétisme et le terrain de football synthétique, c'est un débat entre la Majorité Municipale et les 16 autres communes. Ce débat va s'engager, le dossier n'est pas clos, il y a la commission sports de la CCVE qui va se réunir et qui va débattre. Votre position sera entendue, à vous de la soutenir. En ce qui concerne le passage en agglomération, vous nous l'avez présenté comme un bienfait, effectivement agglomération = plus de subventions= plus d'avancées pour nous tous. Mais il y a le possible et le souhaitable, on le souhaite tous mais pour l'instant ce n'est pas possible. Vous l'avez dit de façon indirecte, il faut attendre le recensement hors aujourd'hui, tant que nous n'avons pas la valeur réelle du recensement on ne peut pas passer en groupe d'agglomération. A la CCVE, il y a un groupe de travail qui s'est lancé sur cette démarche là, je ne pense pas que les élus de la communauté de communes refusent cette proposition. Comme vous l'avez dit c'est du bon sens que d'avoir plus de subvention de la part de l'Etat, donc, il suffit d'attendre et de préparer en amont l'agglomération et d'attendre ce recensement pour passer la barre des 50 000 habitants, sachant que ça devrait être réalisable puisque nous même à Mennecy, nous sommes sous évalué en nombre d'habitants et que nous partons sur une augmentation de notre population. Tout cela, vous voyez ça suit son cours. La mise en conformité des compétences communautaires avec les attentes des habitants, en matière d'ordures ménagères, de transports, aire d'accueil des gens du voyage j'en ai parlé. La réalisation effective d'un calendrier pour l'aire d'accueil des gens du voyage, il vous a été envoyé et sur la réduction des frais généraux par rapport au fonctionnement dans les communes, nous siégeons, vous siégez à la commission finances, vous avez votre responsabilité, vous avez votre vision des choses, faite la entendre et travaillez dans la communauté de communes.

Je reviens sur ce que vous avez lu : En conséquence de quoi, à défaut d'une prise en compte effective de l'ensemble de ces demandes légitimes par la CCVE pour la fin de l'année, la commune de Mennecy serait contrainte, pour répondre aux attentes et aux intérêts des Menneçois, dans le respect du cadre légal, de tourner son regard vers d'autres solutions intercommunales : Vous avez écrits ces lignes et les avez traduits avec vos sentiments, mais permettez moi de vous dire qu'elles peuvent être prises autrement par nous tous et par les 16 autres communes qui nous entourent. En affirmant de la sorte, la volonté de Mennecy, on risque de continuer la situation de blocage qui a lieu depuis 3 mois. La situation est bloquée parce qu'il n'y a pas de main tendue, parce que le Président de la CCVE et vous-même, vous ne vous parlez pas. Cette situation avance jour après jour avec une faille qui s'accentue et là, on arrive à un divorce qui s'annonce qui sera regrettable pour les Menneçois. Tout au départ de ce conseil, vous nous avez dit que nous sommes en cohérence avec nous même, vous avez fait campagne, j'ai fait campagne, on a tenu des propos on a ressorti des tracts et on a dit des choses. Vous avez dit dans vos documents que jamais vous n'iriez à l'agglomération d'Evry, je m'inscrirai dans la CCVE et je veux m'y développer. Vous m'avez fait à moi-même et à mon groupe, le procès d'aller vers l'agglomération d'Evry. Aujourd'hui, vous voyez bien, trois/quatre mois après les élections que l'on se retrouve dans la situation contraire. Encore deux choses, vous parlez de l'intérêt des Menneçois, nous sommes tous là pour l'intérêt des Menneçois mais je vois que nous ne sommes pas dans la même direction, c'est pour cela qu'il y a une majorité et que nous ne sommes pas dans votre groupe, nous sommes dans l'opposition puisque l'intérêt des Menneçois, nous nous le voyons par un autre chemin. L'intérêt des Menneçois dans la CCVE, nous nous le voyons mais pas à n'importe quel prix et sous réserve que les 18 considérants de cette demande ne soient pas réalisés en tant et en heure, comme vous le dîtes avant la fin de l'année, en laissant 6 mois à tout le monde pour réagir, à mon avis ce n'est pas la volonté des Menneçois. Ce n'est pas la volonté des Menneçois de se tourner vers une autre intercommunalité. Je crois que votre électorat, comme le mien et comme celui de Madame Prat sont à l'unanimité sur cette orientation. L'orientation de garder Mennecy dans un cadre de vie, de garder Mennecy dans une communauté de communes, certes il faut s'y inscrire, certes tout n'est pas satisfaisant, certes, il y a à travailler et je veux bien vous y aider, nous vous tendons une main. Vous dîtes tout le temps que je suis un jeune Menneçois, vous me flattez mais sachez que j'étais déjà à Mennecy quand vous étiez Maire, donc cela fait un peu plus de 10 ans que je suis à Mennecy, tous les jours j'apprends et j'essaye de connaître mieux cette ville et même si j'en connais un petit peu moins que vous, si on choisit de venir à Mennecy, c'est pour le cadre de vie. Si on vient habiter à Mennecy, c'est que l'on souhaite y retrouver certaines choses, certains espaces, une vie que l'on ne peut pas retrouver dans le nord du département. Dans votre volonté de transparence, dans votre volonté de démocratie locale, dans votre volonté de réformer avec l'accord des Menneçois, là je me retrouve face à une situation un peu bizarre, ça veut dire que tous les deux nous étions d'accord pour développer Mennecy au sein de la communauté de communes et là indirectement même si vous dîtes que rien n'est fait, on n'est pas encore décidé, on réfléchi, on est là pour débattre, on fait un pas en avant vers l'agglomération d'Evry. Vous dîtes que Non, moi je dit que Oui, nous ne sommes pas d'accord, ça arrive mais on fait un pas ici vers l'agglomération d'Evry. Nous avons reçu de nombreuses pétitions et puisque vous pétitionnez également pour la piscine, cela valorise le fait que je pétitionne sur d'autres sujets. Vous le savez, des pétitions ont été lancées pour être consulté sur ce point. Nous avons dépassé le millier de signataires, nous vous demandons tout au moins si votre décision persiste dans cette direction, de consulter les Menneçois par un référendum local. Vous allez reprendre la parole et bien sûr argumenter mais ce que je vous demande tout simplement c'est qu'en tant que Maire de Mennecy, vous êtes le Maire de la plus grosse commune de la CCVE, vous avez la plus large représentation au sein de la communauté de communes, vous êtes de taille importante, vous êtes d'influence, vous savez discuter, négocier et rencontrer. Ça je ne met nullement en doute vos grandes capacités ce que je vous demande au nom de mon groupe et des Menneçois, c'est de retirer cette délibération et travailler avec la main qui vous est tendue. Peut-être que je me trompe, de dépasser le problème de personne et de faire en sorte que Mennecy sur les grands sujets que vous évoquiez, les ordures ménagères, les encombrants, l'aire d'accueil des gens du voyage avancent, s'y retrouvent dans cette communauté de communes et que l'on garde tous ensemble à Mennecy et dans les 16 autres communes le cadre de vie que nous aimons tous ».

Xavier DUGOIN: Madame Prat, souhaitez vous dire un mot? ».

Jouda PRAT: « Cette intercommunalité s'est faite dans la douleur depuis le début. Il y a eut le problème du siège, il y a eu aussi le problème des ordures ménagères. Pour moi, ce n'est pas une véritable fracture, mais l'interco, c'est vraiment un rapport de force. L'année 2008 aurait du être l'année qui clôturait le chapitre de consolidation des transferts. Cette année aurait du permettre l'enrichissement même de l'interco et du projet communautaire. Alors maintenant comme il y a un problème, bien sûr il y a eu de l'huile sur le feu, l'interco semble fragilisée et d'ailleurs dès le début Monsieur Imbert a secoué le volet financier, il avait envoyé une lettre avec des menaces de hausse d'impôts, ce n'était pas du tout la main tendue. Ce que je reproche à Monsieur Imbert, c'est de ne pas avoir tendu la main dès le début. Il y a des vrais problèmes dans l'interco, il ne faut pas nier le problème des ordures ménagères, il y a un véritable problème. Dès le début, nous nous voulions que le siège soit à Mennecy, tout de même, c'est la ville centre. Le siège de l'interco aurait du être à Mennecy et nous nous l'avions demandé. Nous avons à ce sujet été obligé de courber l'échine. Concernant l'aire des nomades, c'est dès le début qu'il y a eut des problèmes. On nous a dit au début que si on voulait faire la Zac Montvrain II, il ne fallait pas mettre les gens du voyage là bas. On nous a même sorti l'argument de l'étude et que la personne qui avait mené l'étude avait dit de la mettre au Rousset. Dès le début, cela manquait de transparence et c'est vrai qu'il y a de véritables problèmes. Normalement, l'interco dans l'esprit même de son cheminement, c'était de faire des économies d'échelles et il vrai qu'il est légitime de dire qu'il y a certains frais de fonctionnement qui dérangent, on se pose des questions. Nous, au conseil municipal même pour la Ville de Mennecy on essaye de baisser les coûts de fonctionnement et vu le pouvoir d'achat des Menneçois, les gens ne comprennent pas que certains élus puissent se permettre de vivre sur un grand pied. Je comprends, vous avez des considérants, je suis d'accord sur pas mal de considérant et je ne nie pas les problèmes. Il faut mieux gérer, il faut une co-gestion. Vous dîtes que Mennecy est mal marié, je ne pense pas que Mennecy soit mal marié, dès le début certains élus voulaient s'unir à Corbeil et d'autres de la même équipe ont refusés en 2001 sur le motif qu'ils voulaient garder une certaine identité, qu'ils ne voulaient pas d'une urbanisation verticale mais horizontale. On a donc créé cette Communauté de Communes du Val d'Essonne. Maintenant, ce qu'il faut, c'est la sauvegarder. Monsieur Dugoin, vos considérants sont légitimes, vous soulevez des vrais problèmes mais par contre sur la conclusion, lorsque vous dîtes que Mennecy sera dans l'obligation de tourner son regard vers d'autres solutions intercommunales. Quelles sont ces solutions intercommunales ? Faut-il vraiment un divorce ? Moi je dit que non puisque dans une lettre du 10 juillet, Monsieur Imbert indique qu'il est très ouvert et favorable à la discussion, donc il tend la main. Je reconnais que Mennecy a toujours eu des problèmes avec les villes avoisinantes, historiquement Mennecy a beaucoup donné. Les villes avoisinantes ont beaucoup profitées des équipements de Mennecy, de l'école de musique de Mennecy et même certaines agences immobilières conseillent de s'installer par exemple à Fontenay Le Vicomte et de profiter de équipements de Mennecy. Le Menneçois a payé, le Menneçois a été généreux, d'ailleurs quand il y a eu le problème de l'augmentation des tarifs de l'école de musique, on a augmenté les extérieurs mais pas ceux de la CCVE car certains élus s'étaient élevés contre ça, en disant qu'en tant que commune membre de la CCVE, il fallait une certaine solidarité, donc Mennecy a toujours joué la solidarité. C'est donc légitime que vous vouliez vous aussi un retour. Je crois que maintenant il faut discuter, prendre cette main tendue et essayé de décrisper la situation. Allez sur Evry, Corbeil...

l'intercommunalité ce n'est pas que sur un plan financier qu'il faut la voir, c'est aussi un territoire, les Menneçois sont attachés à une certaine identité. Ce qu'il faut, c'est sauver cette identité et vous savez que si l'on rentre dans une agglomération, il y a une compétence qui est obligatoire, c'est l'équilibre social et l'habitat et là, le problème des réserves foncières va se faire sentir. C'est sûr que le grand va vouloir manger le petit. On sera mangé Monsieur Dugoin. Ce qu'il faudrait c'est que vraiment on sauvegarde notre identité et qu'on discute. Je vous l'accorde la discussion n'est pas du tout facile ».

Xavier DUGOIN: « Je vous remercie pour ces interventions, je vais répondre assez brièvement. Madame Prat, je voulais vous dire je suis quasiment en total accord avec vous. Mon souci et ça a toujours été le cas est de préserver l'identité de Mennecy. Simplement je ne veux pas que notre grand village devienne un grand village du Kossovo. Je veux que notre grand village continu à avoir des équipements, hors ce que je déplore, c'est que l'intercommunalité dans laquelle nous sommes ne nous donne que la portion congrue. Vous avez dit économie et valeur ajoutée, j'ai commencé dans mon propos de tout à l'heure là-dessus. Donc il ne s'agit pas aujourd'hui de sortir. Si j'avais voulu sortir Monsieur Richomme, j'aurai pris une délibération pour sortir. Peut-être qu'un certain nombre de gens qui aiment bien polémiquer l'attendaient, mais je dit que l'on discute bien, particulièrement dans le monde des collectivités, que je connais bien qu'en montrant les dents et en position de force. Et je vais continuer à le faire. J'ai écouté Monsieur Richomme qui a fait des circonvolutions oratoires pour défendre le Président. D'accord pas d'accord, je n'ai pas compris, ce n'est pas clair. Ce qui est clair, c'est ce que vous avez dit Madame Prat. Je veux des économies à la CCVE, je veux un retour pour Mennecy. Actuellement, nous n'en avons pas. Concernant la délibération que l'on prend Monsieur Richomme, il ne s'agit pas de dire où nous pourrions aller ni à Evry, chez votre ami, le Maire d'Evry, ni à Corbeil. Il n'est pas dit que nous ferons, ce qui est une possibilité théorique une nouvelle intercommunalité. Il y a trois possibilités théoriques, je ne préjuge d'aucune possibilité, je dit que nous sommes mal servis, Mennecy est mal servis depuis 2003, c'est inacceptable, le Maire de Mennecy et la Majorité municipale n'accepte pas cette situation. Si le président fait la politique de la main tendue et fait des avancées concrètes, parce que j'ai écouté ce que vous avez dit : études, promesses, groupes de travail. Ça suffit, au bout d'un moment il faut passer aux actes. Je ne suis pas dans la même position que vous. Vous essayez de faire des amalgames, je n'ai pas mené la même campagne que vous. Nous ne sommes pas dans la même situation. Je gère, pas vous. Vous faites de la politique politicienne pour exister, pas moi. Nous n'avons pas la même vision de l'intérêt de Mennecy. C'est très clair. La délibération, je l'ai lue In Extenso, il est clairement dit dedans qu'après une période de 5 ans d'existence, car cela fait 5 ans que Mennecy n'a quasiment rien et on peut reprendre chaque année en investissement, en fonctionnement, au-delà de ce que vous avez dit, Monsieur Richomme, il n'y a quasiment rien eu pour Mennecy. Après une période de 5 ans d'existence, il est désormais nécessaire notamment au vu des frais de structure de notre intercommunalité de démontrer aux habitants de notre Bassin de Vie, que la CCVE est un outil destiné à leur apporter une plus-value et de meilleurs services publics et non pas un outil au seul service des élus. Ça c'est la réalité. C'est là-dessus que nous vous demandons de voter, vous votez en conscience pour ou contre, je crois que nous n'irons pas plus loin sur le débat, je donne acte à Madame Prat de ce qu'elle a dit, j'ai la même volonté que vous de sauvegarder notre commune ».

Brigitte PASQUES: « J'ai juste une toute petite question à vous poser, si vous voulez bien y répondre. Je rejoins Madame Prat concernant la dernière phrase lorsque vous dîtes que dans le respect du cadre légal, la commune de Mennecy serait contrainte de tourner son regard vers d'autres solutions intercommunales. Avant de voter pouvons-nous savoir quelles sont ces solutions intercommunales? ».

<u>Xavier DUGOIN</u>: « Chère Madame, je ne lit pas dans le marc de café, vous avez dit vous même qu'il y avait des avancées qui se faisaient. J'ai la Majorité qui dit clairement les avancées que nous voulons, les points que Mennecy attend. Je ne vais pas donner le temps au temps. On donne jusqu'en décembre pour voir et puis nous verrons. Nous verrons au mois de janvier s'il y a eut des avancées que nous considérerons comme significatives ou pas pour Mennecy. Je ne peux pas vous dire autre chose aujourd'hui ».

Alice SEBBAG: « Vous nous faites le procès de la désinformation, seulement n'est-ce pas vous qui avez annoncé dans la presse que vous vouliez vous rapprocher de l'agglomération d'Evry. Voilà pourquoi, nous vous avons pris au mot sur ce que vous avez annoncé dans le *Parisien* de je ne sais plus quelle date. Et n'avez-vous pas tenu il y a quelques jours avec plusieurs Maires d'autres

communes, une réunion de présentation de la communauté d'agglomération d'Evry faite par Jean Hartz? ».

<u>Xavier DUGOIN</u>: « Je vous réponds très facilement, vous ne pouvez pas m'empêcher de réfléchir, Madame Sebbag ».

<u>Alice SEBBAG</u>: « Je ne vous empêche pas de réfléchir, mais après il ne faut pas nous dire que vous ne vous rapprochez pas de la communauté d'agglomération d'Evry, à un moment donné il faut arrêter de prendre les gens pour des imbéciles ».

Xavier <u>DUGOIN</u>: « Laissez moi vous répondre, vous m'avez posé une question, je vais vous répondre. Vous essayez de me faire dire que je négocie avec la communauté d'agglomération d'Evry, c'est faux. Avec un certain nombre de Maires, j'ai reçu ici même, un certain nombre de collègues qui ont une expérience sur la communauté d'agglomération d'Evry, j'en reçois d'autres qui ont une expérience sur la communauté d'agglomération de Corbeil. Gouverner c'est aussi anticipé ».

Alice SEBBAG: « Donc, vous préparez la sortie, il ne faut pas se moquer du monde! ».

<u>Xavier DUGOIN</u>: « Je ne prépare pas ma sortie, ne me faîtes pas dire ce que je n'ai pas dit. Je dit simplement que Mennecy est mal servis, je le redis et je demande une inflexion de la Communauté d'agglomération et si je ne le faisais pas, je ne serais pas un bon Maire. Je ne peux pas accepter que Mennecy soit en situation d'affaiblissement au regard des intercommunalités qui sont capitales pour l'avenir des communes. Tout le reste n'est que procès d'intention. Ce que vous dîtes Madame Sebbag est distillé, c'est du procès d'intention, je vois et nous voyons qui nous voulons, à gauche, à droite, à Corbeil, à Evry et ailleurs ».

Alice SEBBAG: « Bien sûr que vous voyez qui vous voulez ».

<u>Xavier DUGOIN</u>: « Nous n'en sommes pas au choix. La délibération de ce soir concerne la CCVE, nous demandons un certain nombre de choses, effectivement des exigences auprès de la CCVE et nous allons attendre les réponses de qui de droit, du Président de la CCVE. J'ai bien compris que Monsieur Richomme était le missi dominici du Président de la CCVE actuel. Ça c'est clair et net, j'ai bien compris. Ceci étant j'attend que ce soit le Président de la CCVE qui nous le dise lui-même ».

Alice SEBBAG: « C'est incroyable d'entendre des choses comme ça ».

Xavier DUGOIN : « Je vous donne la parole mais nous engageons le vote après ».

Christian RICHOMME: « J'avais commencé mon intervention en espérant que nous aurions un débat riche et courtois. C'est la deuxième fois que vous vous adressez à moi en disant que je fais de la petite politique politicienne. Ensuite vous dîtes que je suis le représentant ou émissaire de Monsieur Imbert et que vous ne faites pas de procès d'intention. Moi, je respecte vos prises de parole, je respecte vos positions, je ne vous attaque pas sur votre façon de faire votre politique et je fais en conséquence et en mon âme et conscience, les actes et paroles qui sont en accord avec moi-même. Juste pour terminer, vous nous avez dit ce soir que vous réfléchissiez, c'est clair, mais nous avons la certitude que votre pensée est résolument orientée vers Evry. Vous allez nous dire que non ».

<u>Xavier DUGOIN</u>: « C'est un procès d'intention, n'allez pas plus loin. Vous ne savez pas ce qu'il y a dans ma tête, en plus ce n'est pas à l'ordre du jour, nous sommes ici pour que la Commune de Mennecy puisse fermement demander à la Communauté de Communes de faire en sorte que nous ayons un certain nombre de retours, de simples retours dans un logique de solidarité que nous n'avons pas. Tout le reste est hors sujet et je maintiens ce que j'ai dit vous concernant, je lis vos papiers régulièrement ».

<u>Jouda PRAT</u>: « Nous voudrions prendre la parole pour expliquer pourquoi, nous allons voter Contre cette délibération. On dit oui à la juste place de Mennecy dans l'intercommunalité et vous avez raison, il y a beaucoup d'arguments valables mais nous disons Non à d'autres solutions intercommunales. Nous avons une intercommunalité, il faut maintenant la solidifier, il faut la consolider. La fracture existe mais il faut discuter ».

Monsieur le Maire fait procéder au vote

Le Conseil Municipal, après délibération, Adopte à la Majorité

POUR	25	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS (pvr), Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON (pvr), Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian BOUARD (pvr), Maria RIVEROS, Serge RAYNEL (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN,
CONTRE	. 7	Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Matthieu RAYNAUD (pvr), Alice SEBBAG, Jouda PRAT
ABSTENTION	.0	
ABSENT	1	Claude GARRO

13) Remplacement d'un délégué au sein du conseil communautaire de la CCVE

<u>Xavier DUGOIN</u>: cette délibération est tout à faite conséquente avec ce sur quoi, nous venons de débattre et je pense que cela a été assez éclairant, concernant le remplacement de Monsieur Richomme en tant que délégué à la Communauté de Communes du Val d'Essonne. On ne peut pas vouloir défendre Mennecy dans ces propos et voter contre les intérêts de Mennecy à la CCVE. Pour plus de clarté pour les administrés, compte tenu de nos relations complexe.

Il est important dans les grands débats qu'il y a, à la CCVE que Mennecy parle d'une seule voix et votre positionnement a de multiples reprises dans les votes que vous avez à la CCVE ne montrent pas des distentions temporaires mais des distentions profondes avec votre Ville. Lorsque vous votez pour la suppression de 800 000 euros à notre commune, on ne peut pas dire que vous fassiez du bon boulot pour Mennecy. Donc c'est à ce titre et le conseil municipal étant souverain qu'il est proposé de changer les représentations que nous avons à la CCVE. J'ajoute Monsieur Richomme que nous reviendrons à un positionnement qui est tout à fait conforme à ce qui existe dans les autres communes sur l'intercommunalité, Evry ou ailleurs. A savoir que la représentation dans les intercommunalités est toujours faite par la Majorité municipale. J'avais voulu essayé de déroger à cela, mais je crois que ça devait être une erreur parce qu'effectivement les prises de positions et en particulier celle là, qui est claire et nette vous avez voté contre l'octroi de 800 000 euros pour Mennecy. Cela montre pour que les choses soient claires, les représentants titulaires de la Ville de Mennecy doivent être les représentants de la Majorité municipale. Il en sera dorénavant de même à Mennecy comme dans toutes les communes de la CCVE ou ailleurs. Voilà donc l'objet de la délibération qui est donc de désigner un autre collègue bien sûr, à bulletin secret ».

Alice SEBBAG: « J'étais au dernier conseil communautaire, et les crédits de 800 000 euros n'ont pas été retirés à Mennecy. La délibération a été renvoyée à un prochain conseil communautaire pour étudier d'autres solutions. Vous dîtes que Christian Richomme doit être en accord avec la Majorité Municipale. Moi, je ne suis pas d'accord, si vous avez ouvert une place à l'opposition, c'était pour qu'elle marque ses positions aussi maintenant si vous cherchiez en ouvrant une place à l'opposition que l'on suive toutes vos décisions et que nous n'exprimions pas nos positions, là c'est raté. Il était question du terrain de football ou de la piste d'athlétisme, nous nous avons opté pour la piste d'athlétisme, cela a été renvoyé en commission des sports pour réétude du dossier. Nous avons des positions divergentes, certes mais rien n'a été fait contre l'intérêt de la Municipalité ».

Xavier DUGOIN: « Nous n'avons pas la même vision ».

Brigitte PASQUES: « Je reprends le procès verbal du 1^{er} conseil municipal, dans lequel justement vous parliez de l'élection des délégués de la commune à la Communauté de Communes du Val d'Essonne, ce sont vos propos que je cite, vous dîtes que vous avez voulu faire preuve d'ouverture en

mettant une personne de l'opposition et vous avez trouvé que la logique c'était de prendre une personne du groupe le plus représenté. Vous dîtes encore une fois, ma logique est que les gens qui ne partagent pas ma vision des choses puissent avoir accès à ces dossiers avec bien évidemment votre liberté de vote totale et absolue dans cette structure où vous serez représenté, voulez-vous que l'on aille sur ce schéma là? Et là, je vous entend dire qu'il fallait que Monsieur Richomme suive votre vote où est la liberté de vote alors? et la je cite vos propos ».

<u>Xavier DUGOIN</u>: « Madame, au-delà de tout ça, il y a l'intérêt supérieur de la commune. Lorsqu'un élu d'une commune que ce soit à Mennecy ou ailleurs vote contre une affectation de crédit à la commune, c'est un fait tout à fait grave et ça montre une dissension totale. Nous allons donc revenir à un schéma qui est d'ailleurs le même chez vos amis d'Evry ou à ma connaissance, il n'y a pas beaucoup de place pour les gens de l'opposition ».

<u>Christian RICHOMME</u>: « Vous avez parlé de cohérence, de clarté, Mennecy doit parler d'une seule voix, la suppression des 800 000 euros, d'être conforme aux autres communes. Je vais reprendre la notion de cohérence, les 6 élus de Mennecy représentent Mennecy et là, il y a une cohérence puisqu'il y a 5 membres de votre Majorité et 1 membre de l'opposition. Donc la représentativité sur votre volonté de représenter Mennecy dans cette communauté de communes, il y a cohérence. La clarté dans l'échange, dans le débat, comme vient de le dire ma collègue, si j'ai eu grâce à vous ma place à la CCVE, est-ce pour voter comme les 5 autres élus majoritaires ou justement pour voter en mon âme et conscience comme les électeurs m'ont fait confiance et sur le projet que je porte. Vous dîtes qu'il en va de l'intérêt de la commune, mais nous sommes aussi pour l'intérêt de la commune sauf que le chemin n'est pas le même et c'est pour cela que l'on se différencie et c'est pour ça comme vous le dîtes que vous vous gérez et moi je m'oppose. Mennecy doit parler d'une seule voix. Je ne pense pas qu'un délégué sur 6 de Mennecy, que 1 délégué parmi 48, c'est un problème de démocratie, c'est un problème de représentativité pour la commune. Surtout que je vous le rappelle, en ce qui concerne certaines délibérations par exemple l'aire des nomades, j'ai voté avec mes 5 collègues de Mennecy contre tous les autres délégués de la CCVE. Sur ce dossier qui est de l'intérêt de Mennecy, avec les idées que je porte, je me suis associé aux élus de Mennecy. Sur d'autres dossiers, j'ai fait entendre quand cela m'était nécessaire ma voix, ma différence avec soit les élus de Mennecy, soit les élus des autres communes avec la vision et les pensées que j'ai pour notre communauté de communes. Vous parlez de la suppression des 800 000 euros, vous l'avez dit deux fois. Depuis l'élection du Président de la communauté de communes, vous n'avez plus siégé à la CCVE, vous n'êtes plus là et lors du dernier conseil communautaire, le vote n'a pas eu lieu. Il n'y a pas de vote pour les 800 000 euros entre guillemets perdus pour Mennecy, la délibération a été retirée. Comme quoi le débat peut faire retirer des délibérations. La délibération n'a pas été votée, les 800 000 euros sont acquis à Mennecy, le problème c'est le lieu, c'est l'affectation des 800 000 euros. Je le dit, les 800 000 euros sont à Mennecy, le problème c'est qu'il y a un débat entre la Majorité Municipale et le reste des communes sur l'attribution des 800 000 euros. Pour décongestionner le débat, il y a une commission Sports qui est prévue à la rentrée, Mennecy va faire entendre sa voix, les autres communes vont écouter, vont travaille et une décision va être prise. Les 800 000 euros ne sont pas perdus et je n'ai pas voté puisqu'il n'y a pas eu de vote. Vous avez dit à deux reprises que Monsieur Richomme avait voté contre 800 000 euros, et bien Non. Regardez autour de vous, il y a des gens qui étaient présents à cente séance, il n'y a pas eu de vote, cette délibération a été retirée et je ne sais même plus, il faudrait regarder sur le compte rendu si moi-même je me suis exprimé sur ce point. Si ça se trouve, je ne me suis même pas exprimé sur ce point lors du conseil communautaire. Me faire porter à moi le fait d'un vote alors qu'il n'y a pas eu de vote, et que Mennecy aurait perdu alors que Mennecy n'a rien perdu. Je trouve cela de mauvaise foi. Concernant le fait d'être conforme aux autres communes, ce n'est pas parce que tout le monde le fait qu'il faut le faire. Pour une fois, vous avez une volonté de faire de la démocratie, de faire de la représentativité, vous êtes en avance sur les autres communes. Vous me parlez d'Evry, mais tout n'est pas forcément idéal à Evry. Si sur certains points, vous êtes mieux qu'Evry, je vous félicite. Par rapport aux autres communes de la communauté de communes, vous savez très bien que le scrutin est différent, puisque ce sont des petites villes, ce sont des scrutins de liste et que la part faite à l'opposition, est sur un calcul différent, ce qui fait que dans ces communes, dans les conseils municipaux, l'opposition est bien moindre que celle que vous avez tous les jours. Bien sûr que l'on s'oppose à cela, parce que vous avez donné une place à l'opposition, parce que comme je vous en ai informé et que j'en ai informé le Préfet, par rapport à la jurisprudence et par rapport au Code Général des Collectivités Territoriales je n'ai ni démissionné, ni mon poste est vacant. J'ai assisté à toutes les réunions, manifesté en aucun cas ma volonté de démissionner, je ferai appel si cette délibération passe puisque la jurisprudence qui est citée dans cette délibération est au remplacement d'un délégué, s'il y a vacance ou démission ».

<u>Xavier DUGOIN</u>: « Vous ferez appel, si vous voulez. Vous jouez au chat et à la souris encore une fois, vous ne pouvez pas dire blanc ici et noir ailleurs. Sur des points je ne vous reproche pas de voter différemment de nous, j'ai fait l'ouverture effectivement. Mais lorsque sur des points fondamentaux, qui nous paraisse à nous fondamentaux, vous votez nous semble-t-il, je mesure mes mots, contre l'intérêt de Mennecy, nous ne pouvons plus être d'accord. Donc, nous revenons à une situation qui est conforme partout. La délibération est très simple, Le conseil Municipal décide de retirer la délégation accordée à Monsieur Christian Richomme pour représenter la commune au sein de la CCVE.

Dans un premier temps, nous allons voter sur le retrait de la délégation à Monsieur Richomme ».

Monsieur le Maire fait procéder au vote

Le Conseil Municipal, après délibération, Adopte à la Majorité

POUR	25	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS (pvr), Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON (pvr), Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian BOUARD (pvr), Maria RIVEROS, Serge RAYNEL (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit
CONTRE	7	TOLLNER, Matthieu RAYNAUD (pvr), Alice SEBBAG, Jouda PRAT
ABSTENTION	0	
ABSENT	1	Claude GARRO

<u>Xavier DUGOIN</u>: « Après appel de candidature et après vote, nous désignerons à bulletin secret, qui représentera la commune à la CCVE en lieu et place de Monsieur Richomme. Nous présentons pour la Majorité Monsieur Gilles Brandon. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? ».

Christian Richomme se manifeste pour proposer sa candidature

<u>Xavier DUGOIN</u>: « J'ai bien noté qu'il y avait donc deux candidatures, le vote va être engagé, il nous faudrait une ou deux personnes pour procéder au dépouillement ».

Brigitte PASQUES: « je voudrais prendre la parole deux secondes ».

Xavier DUGOIN: « Non Madame, le vote est engagé ».

Brigitte PASQUES: « Bon est bien il y aura un avenant alors ».

Xavier DUGOIN : « Non, non, tout a été dit, vous allez voter en conscience ».

Brigitte PASQUES: « Tout n'a pas été dit Monsieur DUGOIN, puisque... ».

Xavier DUGOIN : « Tout a été dit, vous vous exprimerez en votant, le vote est engagé ».

A l'invitation de Monsieur le Maire, Monsieur Le Dudal est désigné pour procéder au dépouillement avec l'aide de Madame Sebbag.

Xavier DUGOIN: « je rappelle qu'il y a deux candidats, Monsieur Richomme et Monsieur Brandon ».

Christian RICHOMME: « Monsieur DUGOIN, je retire ma candidature ».

Xavier DUGOIN: « Très bien, mais le vote est engagé donc si toutefois, il y avait votre nom, nous les comptabiliserons ».

Monsieur Le Dudal et Madame Sebbag procède au dépouillement Monsieur Xavier DUGOIN annonce les résultats pour le candidat unique Gilles Brandon.

Nombre de bulletins: 32

Pour: 25

Abstentions et nuls: 7

Xavier DUGOIN : « Monsieur Gilles Brandon est donc élu à la Majorité pour siéger en lieu et place de Monsieur Christian Richomme en tant que délégué titulaire au sein de la Communauté de Communes du Val d'Essonne ».

14) Remplacement du Maire en tant que délégué à la CCVE

Monsieur le Maire donne lecture de la note explicative et engage le vote à bulletin secret pour la candidate unique à son remplacement, Madame Marie-Paule Albanet

Monsieur Le Dudal et Madame Sebbag procède au dépouillement Monsieur Xavier DUGOIN annonce les résultats pour la candidate unique, Marie-Paule Albanet.

Nombre de bulletins: 32

Pour: 25

Abstentions et nuls: 7

Xavier DUGOIN : « Madame Marie-Paule Albanet est donc élue à la Majorité pour siéger à ma place en tant que déléguée titulaire au sein de la Communauté de Communes du Val d'Essonne ».

15) Désignation d'un délégué suppléant au sein du conseil communautaire de la CCVE Monsieur le Maire donne lecture de la note explicative et engage le vote à bulletin secret pour la candidate unique, Madame Marie-Claire Cutillas

Monsieur Le Dudal et Madame Sebbag procède au dépouillement Monsieur Xavier DUGOIN annonce les résultats pour la candidate unique, Marie-Claire Cutillas.

Nombre de bulletins: 32

Pour: 25

Abstentions et nuls: 7

Xavier DUGOIN : « Madame Marie-Claire Cutillas est donc élue à la Majorité pour siéger à la plac de Madame Marie-Paule Albanet en tant que déléguée suppléante au sein de la Communauté de Communes du Val d'Essonne ».

Syli Pen

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h50

Le Maire Xavier DUGOIN